

*Analyse par le Groupe spécial*

10.398 Le Groupe spécial estime que l'USITC a explicitement reconnu que la concurrence intrasectorielle avait joué un rôle pour ce qui était de causer le dommage subi par la branche de production nationale. Cette reconnaissance est formulée dans l'affirmation ci-après: "[N]ous

production, le poranche de  
Anals

branche de production nationale, et les éléments de preuve versés au dossier montrent que ces charges ont empêché la consolidation nécessaire d'avoir lieu à l'intérieur de la branche de production nationale."<sup>5334</sup> Nous notons à cet égard que le temps employé dans cette déclaration est le présent, ce qui indique que les charges héritées du passé sont actuellement un problème préoccupant et non seulement un problème du passé.

10.404 Le Groupe spécial note que l'USITC a effectivement examiné l'effet des charges héritées du passé sur le marché. Plus exactement, dans les pages OVERVIEW 31 à OVERVIEW 35, l'USITC décrit les pensions et autres prestations postérieures à l'emploi prévues pour les retraités des sociétés sidérurgiques. Dans le tableau OVERVIEW-9, elle reproduit les données concernant les prestations postérieures à l'emploi correspondant à certains sidérurgistes pour les exercices 1996-2000.

10.405 Cependant, même si elle a effectivement reconnu le rôle joué par les charges héritées du passé pour ce qui est de causer un dommage, l'USITC semble avoir écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation simplement au motif que ce facteur existait avant la période visée par onale, enale, e,

st de causer gravntpei corr52m8avant la période visure.qrôte s352Tw (1083non) Tj 65.25 0 TD 0.0038 Tc 0 Tw (-) Tj 3.75 5 TI

WT/DS248/R, WT/DS249/R

WT/DS248/R, WT/DS249/R,  
WT/DS251/R, WT/DS252/R,  
WT/DS253/R, WT/DS254/R,  
WT/DS258/R, WT/DS259/R  
Page 981

n'estimons pas que le regroupement des différents produits qui ont constitué les CPLPAC fait en sorte que ceux-ci se prêtent à une analyse des conditions de concurrence car il devient difficile, sinon impossible, pour l'autorité compétente d'identifier correctement le lieu de la concurrence lorsqu'elle analyse les conditions de concurrence afin d'établir l'existence d'un lien de causalité pour les CPLPAC.

iv) *Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.418 Comme il est dit plus haut, le Groupe spécial a constaté que l'USITC n'avait pas donné une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient sa constatation selon laquelle il existait une coïncidence en l'espèce. L'USITC n'a pas non plus donné une explication convaincante qui démontre l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave subi par les producteurs nationaux de CPLPAC en l'absence de coïncidence. De plus, dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC n'a pas dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables du fléchissement de la demande, des accroissements de la capacité intérieure, de la concurrence intra-sectorielle et des charges héritées du passé de façon à ce que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations. Ainsi, l'USITC n'a pas donné une explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.

10.419 ~~En conséquence, l'USITC n'avait pas donné une explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.~~

10.421 Dans la Proclamation de mars, le Président n'a choisi aucune des diverses déterminations positives concernant les produits étamés ou chromés pour fonder sa décision d'imposer la mesure de sauvegarde sur ces produits. En fait, conformément à la législation nationale, il a "décidé de considérer les déterminations des groupes de commissaires ayant voté de façon positive en ce qui concerne [les produits étamés ou chromés et les fils en aciers inoxydables] comme la détermination de l'[US]ITC".<sup>5343</sup> En conséquence, il apparaît clairement que le Président a fondé sa détermination sur les constatations formulées par l'ensemble des trois commissaires (Bragg, Devaney et Miller), bien que ces trois commissaires n'aient pas effectué leur analyse en utilisant la même définition des produits similaires.

10.422 À cet égard, le Groupe spécial se réfère à son analyse présentée dans le contexte de son examen, aux paragraphes 10.191 à 10.200 ci-dessus, de la détermination par l'USITC de l'existence d'un accroissement des importations. En résumé, le Groupe spécial constate qu'un Membre n'est pas autorisé à fonder ses mesures de sauvegarde sur une explication qui consiste en des explications différentes qui, étant donné les produits différents sur lesquels elles sont fondées, ne peuvent pas être conciliées sur le fond. En conséquence, nous sommes d'avis que le rapport de l'USITC ne contient pas une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient la détermination selon laquelle l'accroissement des importations de produits étamés ou chromés *a causé* un dommage grave à la branche de production nationale pertinente, comme cela est requis aux articles 2:1, 4:2 b), et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

c) Barres laminées à chaud

10.423 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité, c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

i) *Coïncidence et conditions de concurrence*

Constatations de l'USITC

10.424 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de barres laminées à chaud est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du

substituabilité entre les articles nationaux et importés, les changements dans la capacité et la production mondiales, et les conditions du marché. Ces facteurs influencent les prix et d'autres considérations prises en compte par les acheteurs pour décider s'il faut acheter les articles produits dans le pays ou les articles importés.

Les participants au marché conviennent d'une manière générale que les produits de substitution aux produits longs tels que les barres laminées à chaud sont peu nombreux ou inexistantes.<sup>5344</sup> Comme il est dit dans la section V.A.1 ci-dessus,

pays et importées étaient comparables au regard des considérations particulières en matière de qualité qui jouaient le rôle le plus important dans leurs décisions d'achat.<sup>5348</sup>

b. Analyse<sup>5349</sup>

Par le biais de la concurrence fondée sur les prix, l'accroissement des importations a causé une perte des parts de marché pour les producteurs nationaux de barres laminées à chaud au moment où les prix baissaient. Les pertes de revenus qui en ont découlé ont provoqué les résultats d'exploitation médiocres et les fermetures d'usines mentionnés plus haut.

Le moment où les prix intérieurs à la production ont baissé ne correspond pas précisément au moment où la poussée des importations a eu lieu. Il ressort cependant du dossier que les importations ont eu un effet négatif sur les prix et que la branche de production nationale a mis en œuvre différentes stratégies tout au long de la période considérée pour faire face à la concurrence des importations. Le plus fort accroissement des importations de barres laminées à chaud s'est produit en 1998, peu après la crise financière qui avait conduit à une diminution brutale de la consommation d'acier dans plusieurs pays asiatiques. Le volume des importations a augmenté de 29,5 pour cent entre 1997 et 1998.<sup>5350</sup> En 1998, les produits importés ont été systématiquement vendus à des prix inférieurs à ceux des produits fabriqués dans le pays. Les marges de vente à des prix inférieurs pour les barres laminées à chaud au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données concernant les prix, qui variaient autour de 5,0 pour cent pendant les trois premiers trimestres de 1998, sont montées à 7,0 pour cent pendant le quatrième trimestre.<sup>5351</sup>

Les producteurs nationaux ont d'une manière générale maintenu leurs prix en 1998, mais au détriment des parts de marché. Les valeurs unitaires moyennes des expéditions aux États-Unis ont très légèrement progressé, soit de 0,3 pour cent entre 1997 et 1998.<sup>5352</sup> Les prix des barres laminées à chaud produites dans le pays au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données sont restés généralement stables pendant les trois premiers trimestres de 1998. En fait, les prix des produits fabriqués dans le pays ont dépassé pendant ces trois trimestres les niveaux enregistrés au cours de n'importe quelle autre partie de la période considérée. Ils ont en fait légèrement diminué – de 3 pour cent – entre les troisième et quatrième trimestres de 1998.<sup>5353</sup>

Grâce au maintien des prix, la branche de production nationale a maintenu ses marges d'exploitation, qui n'ont diminué que de trois dixièmes de point de pourcentage entre 1997 et 1998. Cependant, les revenus d'exploitation totaux ont

---

<sup>5348</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 45.

<sup>5349</sup> (Note de bas de page de l'original) La Minimill 201 Coalition a présenté un modèle économique qui visait à mesurer le rapport entre les importations et les prix et bénéfices de la branche de production nationale. Nous avons examiné ce modèle au moment d'établir notre détermination mais en avons relevé les limitations. En particulier, le modèle comportait des failles dans la manière de mesurer la concurrence à l'importation, et il ne prenait pas en compte de manière adéquate les changements intervenus dans la concurrence dans le pays.

<sup>5350</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-5.

<sup>5351</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.

<sup>5352</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-16.

<sup>5353</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.



fléchi de 9,3 pour cent pendant cette période.<sup>5354</sup> La branche de production a aussi vu sa part de marché régresser de 4,1 points de pourcentage au profit des importations. C'est la plus forte diminution de la part de marché des producteurs nationaux pendant la période considérée.<sup>5355</sup>

En 1999, la branche de production nationale a réagi à la concurrence des importations en réduisant les prix afin de maintenir la part de marché. Les volumes des importations sont restés élevés, la part de marché absorbée par les importations s'accroissant légèrement pour passer de 20,1 pour cent en 1998 à 20,4 pour cent en 1999.<sup>5356</sup> Par ailleurs, les stocks des importateurs aux États-Unis ont fortement augmenté en 1998.<sup>5357</sup> Ainsi, les importations sont restées un facteur de concurrence notable en 1999 même si leur quantité a été inférieure pendant cette année au niveau de 1998. Les prix des barres laminées à chaud produites dans le pays au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données ont baissé de 7,8 pour cent entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999, et ont fluctué dans une fourchette étroite pendant les trois autres trimestres de 1999. Pendant cette période, les prix pratiqués par les producteurs nationaux étaient inférieurs à ceux des produits importés.<sup>5358</sup> Les valeurs unitaires moyennes des producteurs nationaux ont enregistré des baisses comparables.<sup>5359</sup> De ce fait, les producteurs nationaux ont maintenu en 1999 leur part de marché à trois dixièmes de point de pourcentage.<sup>5360</sup> Néanmoins, parce que les valeurs unitaires moyennes des ventes de la branche de production nationale ont fléchi plus fortement que le coût unitaire moyen des produits vendus, la marge d'exploitation de la branche de production a reculé.<sup>5361</sup>

En 2000, la branche de production nationale a d'abord augmenté les prix. Les prix des barres laminées à chaud produites dans le pays au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données ont augmenté pendant le premier trimestre de 2000, tout en restant cependant inférieurs aux niveaux de 1998. Pendant le premier semestre, toutefois, les produits importés ont de nouveau été vendus à des prix inférieurs.<sup>5362</sup> Les importations ont ainsi accru leur part de marché de 1,7 point de pourcentage entre la fin de 1999 et juin 2000. En réponse, les producteurs nationaux ont de nouveau réduit les prix pendant le deuxième semestre de 2000. Les prix ont baissé de 6,1 pour cent entre les deuxième et troisième trimestres de 2000, puis de 2,3 pour cent entre les troisième et quatrième trimestres.<sup>5363</sup>

---

<sup>5354</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5355</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5356</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5357</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-C-3.

<sup>5358</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.

<sup>5359</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5360</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5361</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5362</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.

<sup>5363</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90. La baisse des prix s'est poursuivie pendant les deux premiers trimestres de 2001. *Ibid.*

Ces baisses de prix ont atténué mais n'ont pas empêché une nouvelle érosion de la part de marché détenue par la branche de production nationale.<sup>5364</sup> En effet, celle-ci a vendu un volume moindre en 2000 par rapport à 1999, alors que la consommation totale aux États-Unis s'est accrue en 2000.<sup>5365</sup> De même, les baisses de prix pendant le deuxième semestre de l'année ont annulé les hausses de prix intervenues pendant le premier semestre – les valeurs unitaires moyennes des ventes sont restées inchangées en 2000 par rapport à 1999.<sup>5366</sup> TD -0.1561 Tc 1.0936 Tw (Unis s'esaentes ) Tj -189..75j -45ionma T/D5364

importations a été une cause importante du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud".<sup>5368</sup>

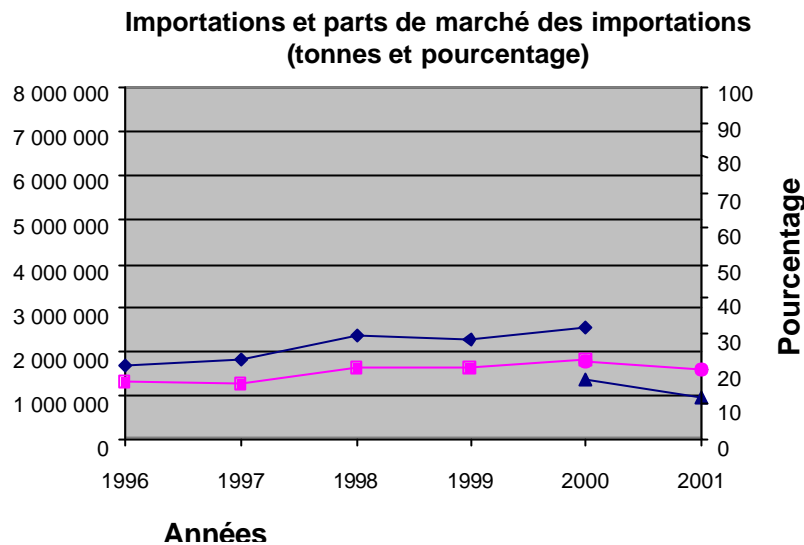
10.428 On trouvera ci-après une représentation graphique des tendances des prix à l'importation et des prix intérieurs pendant la période visée par l'enquête. Ce graphique a été établi d'après des données de l'USITC. Nous notons qu'à tous moments de la période visée par l'enquête, les prix à l'importation ont été supérieurs aux prix intérieurs. Cela n'est pas incompatible avec les observations générales faites par l'USITC au sujet des prix relatifs des produits importés et des produits nationaux.<sup>5369</sup>

10.429 L'USITC a expliqué que les prix intérieurs ont été abaissés dans un effort visant à atténuer l'érosion de la part de marché. On trouvera ci-après un autre graphique, établi également d'après des données de l'USITC et indiquant la part de marché des importations pendant la période visée par l'enquête, qui tend à étayer la conclusion de l'USITC selon laquelle la branche de production nationale a perdu des parts de marché au profit des importations.<sup>5370</sup>

---

<sup>5368</sup> Voir le paragraphe 10.424.

<sup>5369</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en



10.430 Sur la base de ce qui précède, nous constatons, d'une manière générale, que l'analyse des conditions de concurrence effectuée par l'USITC était convaincante pour ce qui est de donner des indications sur l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations de barres laminées à chaud et le dommage grave sous réserve, bien entendu, du respect de la prescription relative à la non-imputation.

ii) *Non-imputation*

#### Constatations de l'USITC

10.431 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous examinons ensuite s'il existe une autre cause quelconque du dommage subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud qui soit aussi substantielle que l'accroissement des importations. Les sociétés interrogées soutiennent tout d'abord que la concurrence entre les producteurs nationaux est une cause du dommage causé à la branche de production nationale qui est au moins aussi grande que l'accroissement des importations. En particulier, elles affirment que le producteur national Nucor est une société qui domine le marché et qui fait baisser les prix. Elles soutiennent que, grâce à son influence déterminante sur les prix, Nucor a accru sa part de marché et amoindri la rentabilité de ses concurrents dans le pays.<sup>5371</sup>

Nous faisons observer tout d'abord que la concurrence entre les producteurs nationaux ne peut pas constituer une explication s'agissant de certains indices de dommage grave. Alors que la concurrence entre les producteurs nationaux pourrait expliquer pourquoi certains producteurs ont individuellement accru leur part de marché pendant la période considérée tandis que d'autres en ont perdu, elle ne peut pas expliquer pourquoi la branche de production nationale dans son ensemble a perdu des parts de marché pendant la période considérée au profit des importations. La part des

---

<sup>5371</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir Hot-Rolled Bar Respondents Prehearing Brief, pages 58 à 60.

importations dans le volume de la consommation apparente aux États-Unis est passée de 16,5 pour cent en 1996 à 22,5 pour cent en 2000, et a été plus élevée en 2000 qu'à tout autre moment de la période considérée.<sup>5372</sup> Comme il a été dit plus haut, cette perte de part de marché est un élément essentiel dans notre analyse du lien de causalité; les baisses de prix qui ont eu lieu pendant la période considérée étaient fonction des efforts déployés par la branche de production pour empêcher ou atténuer les pertes de part de marché face à l'accroissement du volume des importations.

Nous avons également examiné des données concernant Nucor pour évaluer dans quelle mesure elle était une "société ayant une influence déterminante sur les prix" et si ses politiques en matière de prix servaient à accroître sa part de marché par rapport aux autres producteurs nationaux, comme le soutiennent les sociétés interrogées. Les données ne corroborent pas l'idée que Nucor était une source principale des baisses de prix. Alors que les valeurs unitaires moyennes de Nucor étaient \*\*\*.<sup>5373</sup> \*\*\*.<sup>5374</sup>

De plus, les données n'établissent pas que Nucor \*\*\*.<sup>5375</sup> Nous concluons en conséquence que les pratiques de Nucor en matière de prix ne peuvent pas constituer une explication du dommage grave subi par la branche de production nationale. Par ailleurs, ni les pratiques de Nucor ni la concurrence interne dans la branche de production d'une manière générale ne peuvent expliquer pourquoi la branche de production nationale dans son ensemble a perdu des parts de marché au profit des importations.

Les sociétés interrogées soutiennent ensuite que les producteurs inefficients sont une plus grande cause de tout dommage grave subi par la branche de production nationale que l'accroissement des importations. Elles soutiennent que les producteurs nationaux \*\*\* ont des coûts beaucoup plus élevés que les moyennes du secteur et ont perdu de l'argent pendant toute la période considérée indépendamment des conditions du marché.<sup>5376</sup>

La théorie des sociétés interrogées est dénuée de fondement pour deux raisons. Premièrement, si les difficultés de \*\*\* étaient dues à leur inefficience par rapport aux autres producteurs nationaux, on pourrait s'attendre à ce qu'elles perdent des parts de marché au profit d'autres producteurs nationaux qui sont plus efficaces et pourraient donc offrir des prix plus bas pour leurs produits. Or cela n'a pas été le cas. Ensemble, \*\*\* représentaient une proportion plus élevée du volume des ventes commerciales des producteurs des États-Unis en 2000 – avec \*\*\* pour cent – qu'en 1996, lorsqu'elles représentaient ensemble \*\*\* pour cent de ces ventes.<sup>5377</sup> En conséquence, la soi-disant "inefficience" de \*\*\* ne leur faisait pas perdre des parts de marché au profit de leurs concurrents dans le pays. Deuxièmement, si \*\*\* obtenaient des résultats aberrants, comme le soutiennent les sociétés interrogées, on s'attendrait à

---

age de l' -03Tc 1. Les valeurs unitaires moyenne1 /F0 9.75 351taient \*\*\*.

<sup>5372</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5373</sup> (Note de bas de page de l'original) Les valeurs unitaires moyennes de Nucor étaient \*\*\*.

ce que l'évolution de leurs résultats diffère de celle des résultats des autres producteurs nationaux. Cela non plus n'a pas été le cas. Le recul des résultats d'exploitation était généralisé parmi les producteurs de barres laminées à chaud. Alors que \*\*\* étaient les seuls producteurs nationaux à enregistrer des pertes d'exploitation en 1997, quatre autres sociétés ont subi de telles pertes en 1998, et quatre autres encore en ont eu en 2000.<sup>5378</sup> Ainsi, les pertes d'exploitation constantes de \*\*\* ont tout au plus eu pour effet de rendre les résultats d'exploitation de l'ensemble de la branche de production nationale constamment plus mauvais qu'ils ne l'auraient été si ces deux sociétés n'avaient pas appartenu à la branche de production nationale. Les résultats de ces sociétés, cependant, ne peuvent pas expliquer le fléchissement général des résultats d'exploitation parmi les producteurs nationaux de barres laminées à chaud, ni l'incidence croissante des pertes d'exploitation, ni encore la perte générale de part de marché de la branche de production au profit des importations. Du fait que ni les problèmes structurels ni les résultats médiocres de \*\*\* ne peuvent expliquer le dommage grave causé à la branche de production nationale, nous concluons que l'inefficience alléguée de ces deux sociétés ne peut pas être une cause de dommage plus importante que l'accroissement des importations.

Nous avons aussi examiné le rôle des changements intervenus dans la demande comme explication du dommage grave subi par la branche de production nationale. Nous faisons observer que la consommation apparente aux États-Unis, mesurée en volume, s'est accrue de 11,7 pour cent entre 1996 et 2000. L'accroissement n'a pas été réparti de manière égale pendant toute la période considérée, et la consommation apparente a atteint un niveau record en 1998. Nous faisons remarquer, toutefois, que pendant cette période la consommation apparente n'a diminué qu'entre 1998 et 1999, au moment où la branche de production nationale maintenait les résultats d'exploitation à un niveau rentable. Entre 1999 et 2000, cependant, la consommation apparente a augmenté

Pour les barres laminées à chaud, le coût unitaire des produits vendus (CPV) a diminué pour passer de 399 dollars en 1996 à 362 dollars en 1999, avant de remonter à 380 dollars en 2000; le coût unitaire des matières premières a diminué pendant toute la période considérée.<sup>5380</sup> Comme il a déjà été dit, la demande de barres laminées à chaud s'est accrue en 1999 par rapport à 1996 et en 2000 par rapport à 1999. Lorsque la demande s'accroît, les producteurs n'ont normalement pas besoin de réduire leurs prix pour répercuter pleinement la baisse du coût des produits vendus. Or, entre 1996 et 1999, les valeurs unitaires moyennes des ventes de la branche de production nationale ont diminué plus rapidement que le CPV unitaire. Entre 1999 et 2000, au moment où le CPV unitaire s'accroissait, les valeurs unitaires moyennes des ventes sont restées inchangées. Si la branche de production nationale avait pu augmenter en 2000 les valeurs unitaires moyennes de ses ventes pour répercuter l'accroissement du CPV – comme on pouvait raisonnablement s'y attendre pendant une année marquée par une progression de la demande –, elle aurait pu maintenir des marges d'exploitation positives se situant au moins aux niveaux de 1999. Comme il a été expliqué plus haut, cependant, la branche de production n'a pas pu maintenir les quelconques hausses de prix qu'elle avait amorcées en 2000 en raison de la poussée des importations au cours de ladite année. Du fait que nous ne pouvons pas imputer la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 2000 aux accroissements du CPV, nous concluons que les changements intervenus dans les coûts des intrants ne peuvent pas être une cause du dommage grave qui soit aussi importante que l'accroissement des importations.

Nous concluons en conséquence que les autres causes ne peuvent pas expliquer, individuellement ou collectivement, le dommage grave causé à la branche de production nationale, en particulier la diminution de la part de marché au cours de la période considérée, et la dégradation des résultats d'exploitation qui a abouti à des marges d'exploitation négatives pour la branche de production nationale en 2000. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations est une cause substantielle, qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud.<sup>5381</sup>

#### Facteurs considérés par l'USITC

##### Concurrence entre les producteurs nationaux

##### Allégations et arguments des parties

10.432 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.433 Le Groupe spécial est d'accord avec les États-Unis quand ils affirment que l'USITC a écarté ce facteur comme cause possible du dommage subi par la branche de production. En particulier, l'USITC a déclaré ce qui suit: "Nous faisons observer tout d'abord que la concurrence entre les producteurs nationaux ne peut pas constituer une explication s'agissant de certains indices de dommage grave." Elle a aussi ajouté: "Nous concluons en conséquence que les pratiques de Nucor en matière de prix ne peuvent pas constituer une explication du dommage grave subi par la branche de

---

<sup>5380</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5381</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 97 à 99.

production nationale. Par ailleurs, ni les pratiques de Nucor ni la concurrence interne dans la branche de production d'une manière générale ne peuvent expliquer pourquoi la branche de production nationale dans son ensemble a perdu des parts de marché au profit des importations."<sup>5382</sup>

10.434 Nous notons que les arguments des plaignants concernant ce facteur sont fondés sur l'hypothèse que l'USITC a reconnu que la concurrence entre les producteurs nationaux était une cause de dommage. Or, comme il a été dit plus haut, cette hypothèse n'est pas valable. De plus, selon nous, les plaignants n'ont pas avancé d'autre explication plausible selon laquelle, en fait, la concurrence entre les producteurs nationaux avait été une cause de dommage grave.

#### Producteurs inefficients

##### Allégations et arguments des parties

10.435 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.436 Le Groupe spécial note tout d'abord que l'USITC a déclaré que "l'inefficience alléguée de ces deux sociétés ne [pouvait] pas être une cause de dommage plus importante que l'accroissement des importations". Il pourrait être conclu d'après cette déclaration, considérée isolément, que l'USITC estimait que les producteurs inefficients étaient une cause de dommage, même s'ils n'étaient pas une cause qui soit plus importante que l'accroissement des importations. Cependant, de l'avis du Groupe spécial, il semblerait, eu égard au reste de l'analyse de l'USITC, que celle-ci ait fait cette déclaration uniquement pour se conformer aux prescriptions du droit interne. Au contraire, la substance de l'analyse de l'USITC montre que celle-ci a écarté ce facteur comme cause possible du dommage subi par la branche de production. En particulier, l'USITC a déclaré ce qui suit: "Les sociétés interrogées soutiennent ensuite que les producteurs inefficients sont une plus grande cause de tout dommage grave subi par la branche de production nationale que l'accroissement des importations ... La théorie des sociétés interrogées est dénuée de fondement pour deux raisons ..." Elle a aussi déclaré: "[I]es résultats de ces sociétés, cependant, ne peuvent pas expliquer le fléchissement général des résultats d'exploitation parmi les producteurs nationaux de barres laminées à chaud, ni l'incidence croissante des pertes d'exploitation, ni encore la perte générale de part de marché de la branche de production au profit des importations. Du fait que ni les problèmes structurels ni les résultats médiocres de \*\*\* ne peuvent expliquer le dommage grave causé à la branche de production nationale, nous concluons que l'inefficience alléguée de ces deux sociétés ne peut pas être une cause de dommage plus importante que l'accroissement des importations".

10.437 Nous notons que les arguments des plaignants concernant ce facteur sont fondés sur l'hypothèse que l'USITC a reconnu que les producteurs inefficients étaient une cause de dommage. Or, comme il a été dit plus haut, cette hypothèse n'est pas valable. De plus, selon nous, les plaignants n'ont pas avancé d'autre explication plausible selon laquelle, en fait, les producteurs inefficients avaient été une cause de dommage grave.

---

<sup>5382</sup> Voir le paragraphe 10.431.



Changements intervenus dans les coûts des intrants

Allégations et arguments des parties

10.438 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

Analyse par le Groupe spécial

10.439 Le Groupe spécial note que même si l'USITC n'a pas expressément déclaré que les accroissements du CPV avaient joué un rôle dans la diminution des marges d'exploitation intérieures, elle a bien déclaré explicitement que le CPV avait augmenté pour les barres laminées à chaud entre 1999 et 2000. En particulier, elle a déclaré: "Pour les barres laminées à chaud, le coût unitaire des produits vendus (CPV) a diminué pour  $39'2.25 - 12.25 - 12$ . lyse par le Groupe sp T5 -12382 Tc Odolle

#### Fléchissement de la demande

##### Allégations et arguments des parties

10.441 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.442 Le Groupe spécial note que l'USITC n'a nullement indiqué dans son rapport qu'elle estimait que la demande avait joué un rôle quelconque pour ce qui était de causer un dommage grave à la branche de production. En fait, l'USITC a expliqué de manière adéquate que la consommation apparente aux États-Unis de barres laminées à chaud s'était accrue de 11,7 pour cent entre 1996 et 2000 et qu'elle avait progressé d'une année à l'autre dans toutes les comparaisons disponibles sauf celle qui concernait la période de 1998 à 1999. L'USITC a ajouté que la consommation apparente aux États-Unis avait augmenté entre 1999 et 2000, année pendant laquelle les résultats de la branche de production nationale avaient atteint des niveaux dommageables. En conséquence, elle a conclu que les changements intervenus dans la demande ne pouvaient pas expliquer la situation de la branche de production en 2000.<sup>5384</sup> De l'avis du Groupe spécial, l'USITC a examiné la nature et les effets du fléchissement de la demande lorsqu'elle a évalué si l'accroissement des importations de produits laminés à chaud causait un dommage grave aux producteurs nationaux pertinents. En conséquence, le Groupe spécial rejette les allégations des plaignants concernant ce facteur.

##### Conclusions

10.443 De l'avis du Groupe spécial, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par les accroissements

WT/DS248/R, WT/DS249/R  
WT/DS251/R, WT/DS252/R  
WT/DS253/R, WT/DS254/R  
WT/DS258/R, WT/DS259/R  
Page 996

Cela dit, le Groupe spécial note que les faits semblent bien étay

influencent les prix et d'autres considérations prises en compte par les acheteurs pour décider s'il faut acheter les articles produits dans le pays ou les articles importés.

Les participants au marché conviennent d'une manière générale que les produits de substitution aux produits longs tels que les barres parachevées à froid sont peu nombreux ou inexistantes.<sup>5385</sup> Comme il est dit dans la section V.A.2 ci-dessus, les barres parachevées à froid sont principalement utilisées pour des applications automobiles.

Il ressort du dossier que la demande a été forte pendant la majeure partie de la période considérée, la consommation apparente de barres parachevées à froid aux États-Unis progressant pendant chaque année complète, sauf une seule. La consommation apparente est passée de 1,41 million de tonnes en 1996 à 1,60 million de tonnes en 1997 puis à 1,67 million de tonnes en 1998. Elle est ensuite retombée à 1,61 million de tonnes en 1999 mais est remontée à 1,64 million de tonnes en 2000. Elle a fléchi pendant la période intermédiaire de 2001, en se chiffrant à 700 202 tonnes, par rapport à la période intermédiaire de 2000, pendant laquelle elle était de 905 184 tonnes.<sup>5386</sup>

En ce qui concerne l'offre de barres parachevées à froid, la capacité aux États-Unis s'est accrue entre 1996 et 2000, bien qu'elle ait diminué depuis 1998. L'utilisation de la capacité de la branche de production nationale a fluctué pendant la période considérée. Nonobstant le fait que les données concernant l'utilisation de la capacité indiquées dans les questionnaires semblent être sous-estimées, il apparaît clairement qu'il y a eu une capacité de production additionnelle à la disposition de la branche de production nationale pendant toute la période considérée. La capacité étrangère indiquée dans les questionnaires est passée de 1,6 million de tonnes en 1996 à 2,0 millions de tonnes en 2000, et s'est accrue pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à celle de 2000. L'utilisation de la capacité étrangère au cours d'années complètes a varié entre 75,2 pour cent en 1999 et 84,3 pour cent en 2000.<sup>5387</sup>

Il ressort du dossier que le prix est un facteur important des décisions d'achat pour les barres parachevées à froid. Le prix est, après la qualité, le deuxième facteur le plus souvent indiqué par les acheteurs comme étant le principal facteur des décisions d'achat, et il est le plus souvent indiqué comme étant le deuxième facteur en importance. La plupart des acheteurs ont estimé que les barres parachevées à froid importées et produites dans le pays étaient comparables sur le plan de la conformité et de la qualité des produits.<sup>5388</sup>

---

<sup>5385</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, LONG-78.

<sup>5386</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-71.

<sup>5387</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-45. Nous nous sommes fondés sur les questionnaires pour les données concernant la capacité étrangère et l'utilisation de la capacité, bien que ces données ne soient pas complètes. Nous reconnaissons que les producteurs nationaux ont soutenu que les données provenant des questionnaires sous-estimaient la capacité étrangère et surestimaient l'utilisation de la capacité étrangère.

<sup>5388</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 46.

b. Analyse<sup>5389</sup>

La politique de prix agressive pratiquée pour les importations pendant la dernière partie de la période considérée a provoqué des pertes de parts de marché et de revenus pour la branche de production nationale. C'est ce qui a provoqué les résultats d'exploitation médiocres et le dommage grave analysés plus haut.

Les valeurs unitaires moyennes des importations ont évolué à la baisse entre 1996 et 1998, et le recul s'est accéléré en 1999. Les valeurs unitaires moyennes des importations ont diminué de 1,3 pour cent entre 1996 et 1997, et de 0,1 pour cent entre 1997 et 1998. Elles ont ensuite fléchi de 7,7 pour cent entre 1998 et 1999.<sup>5390</sup> Une autre preuve de la très forte baisse des prix à l'importation en 1999 est constituée par les données concernant le C12L14 de 1 pouce de diamètre, qui est la barre parachevée à froid pour laquelle la Commission a obtenu des données importantes relatives aux prix des produits importés.<sup>5391</sup> Entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999, les prix à l'importation de ce produit ont baissé de \*\*\* pour cent. Ils ont de nouveau fléchi de \*\*\* pour cent entre les premier et deuxième trimestres de 1999, soit la plus forte baisse trimestrielle à ce moment de la période considérée. Bien que les prix aient progressé au cours des deux trimestres suivants, ils sont restés, pendant le quatrième trimestre de 1999, inférieurs de 8,2 pour

accrue pour passer à 8,1 pour cent pendant le deuxième trimestre de 1999 et est restée supérieure à 5,8 pour cent pendant les autres trimestres de la même année.<sup>5393</sup>

Le marché n'a pas réagi immédiatement aux réductions des prix des produits importés. En effet, ni le volume, en chiffre absolu des importations ni leur part de marché ne se sont accrus en 1999.<sup>5394</sup> L'absence de réaction immédiate de la part du marché peut s'expliquer par l'importance des ventes contractuelles: plus de 40 pour cent des acheteurs de barres parachevées à froid ont effectué plus de 90 pour cent de leurs achats dans le cadre de contrats, dont la durée variait généralement entre six mois et plus d'un an.<sup>5395</sup> Cependant, la politique de prix agressive pratiquée pour les importations s'est poursuivie en 2000. Par rapport à 1999, les valeurs unitaires moyennes de toutes les importations ont diminué de 5,1 pour cent.<sup>5396</sup> Les prix des C12L14 importés ont baissé pendant tous les trimestres de 2000 sauf un, et le prix enregistré pendant le quatrième trimestre de 2000 était de 14,0 pour cent inférieur à celui du quatrième trimestre de 1999.<sup>5397</sup>

Les prix intérieurs ont aussi baissé en 2000. Les valeurs unitaires moyennes des expéditions aux États-Unis de tous les produits de la catégorie des barres parachevées à froid ont fléchi en 2000 par rapport à 1999.<sup>5398</sup> Les prix des C12L14 produits dans le pays ont diminué de 4,2 pour cent pendant le quatrième trimestre de 2000 par rapport au quatrième trimestre de 1999. Néanmoins, la vente à des prix inférieurs des produits importés s'est poursuivie, les marges trimestrielles de vente à des prix inférieurs variant en 2000 entre 3,9 pour cent et 15,5 pour cent.<sup>5399</sup>

En 2000, la persistance des ventes à des prix inférieurs des produits importés a entraîné un accroissement notable à la fois du volume des importations et de leur part de marché. Comme il est dit plus haut, le volume des importations a augmenté de 33,6 pour cent en 2000 par rapport à 1999.<sup>5400</sup> La part des importations dans la consommation apparente aux États-Unis, mesurée en volume, s'est accrue pour passer de 14,7 pour cent en 1999 à 19,2 pour cent en 2000.<sup>5401</sup>

Du fait que les importations ont réussi à accroître leur part du marché des États-Unis en 2000, la production et les expéditions de la branche de production nationale ont diminué par rapport aux niveaux de 1999, malgré l'augmentation de la consommation apparente aux États-Unis.<sup>5402</sup> La diminution de la production, associée à la baisse des prix, a entraîné une contraction des revenus ainsi que des

---

<sup>5393</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

<sup>5394</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir RC et RP, tableaux LONG-6, LONG-71. Un accroissement substantiel des importations de barres parachevées à froid a eu lieu en 1998, peu après la crise financière qui a conduit à une diminution brutale de la consommation d'acier dans plusieurs pays d'Asie.

<sup>5395</sup> (Note de bas de page de l'original) Réponses des acheteurs au questionnaire.

<sup>5396</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-6.

<sup>5397</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

<sup>5398</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-17.

<sup>5399</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

<sup>5400</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-6.

<sup>5401</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-71.

<sup>5402</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-17, LONG-71.

résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000.<sup>5403, 5404</sup>

#### Allégations et arguments des parties

10.448 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.2 d) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

10.449 Le Groupe spécial a examiné la section pertinente du rapport de l'USITC concernant les barres parachevées à froid et note que, pour sa détermination de l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave, l'USITC n'a pas effectué d'analyse de la coïncidence. Comme il a été dit plus haut, le Groupe spécial estime que si une autorité compétente n'a pas examiné la coïncidence des tendances, elle doit, pour prouver l'existence d'un lien de causalité, donner une explication motivée et adéquate de la raison pour laquelle une telle analyse n'a pas été effectuée ainsi qu'une explication convaincante établissant l'existence d'un lien de causalité. Nous notons que l'USITC a analysé les conditions de concurrence. En conséquence, nous allons maintenant examiner l'analyse des conditions de concurrence effectuée par l'USITC pour cette mesure, en vue de déterminer si l'USITC a donné une explication convaincante en ce sens.

10.450 Nous notons, à titre préliminaire, que l'USITC a estimé que "la politique de prix agressive pratiquée pour les importations pendant la dernière partie de la période considérée a provoqué des pertes de parts de marché et de revenus pour la branche de production nationale. C'est ce qui a[vait] provoqué les résultats d'exploitation médiocres et le dommage grave analysés plus haut". L'USITC a enfin conclu que "la diminution de la production, associée à la baisse des prix, a[vait] entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000".

10.451 Il ressort clairement de l'analyse de l'USITC que l'hypothèse essentielle sur laquelle celle-ci s'est fondée pour conclure que "l'accroissement des importations de barres parachevées à froid [était] une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres parachevées à froid" était que la politique de prix "agressive" pratiquée pour les importations avait provoqué des pertes de parts de marché et de revenus pour la branche de production nationale. Pour -12.75 TD -0.

différents produits laminés à froid



10.454 Nonobstant les difficultés liées aux données utilisées par l'USITC, le Groupe spécial note les conclusions que l'USITC a formulées dans son analyse des conditions de concurrence:

"Du fait que les importations ont réussi à accroître leur part du marché des États-Unis en 2000, la production et les expéditions de la branche de production nationale ont diminué par rapport aux niveaux de 1999, malgré l'augmentation de la consommation apparente aux États-Unis.<sup>5410</sup> La diminution de la production, associée à la baisse des prix, a entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000.<sup>5411</sup><sup>5412</sup>

10.455 Les faits semblent bien étayer la conclusion selon laquelle "les importations ont réussi à accroître leur part du marché des États-Unis en 2000", comme il ressort du graphique ci-après établi d'après des données de l'USITC.<sup>5413</sup>

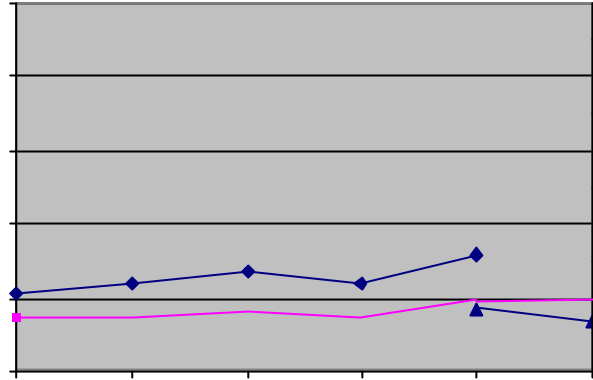
---

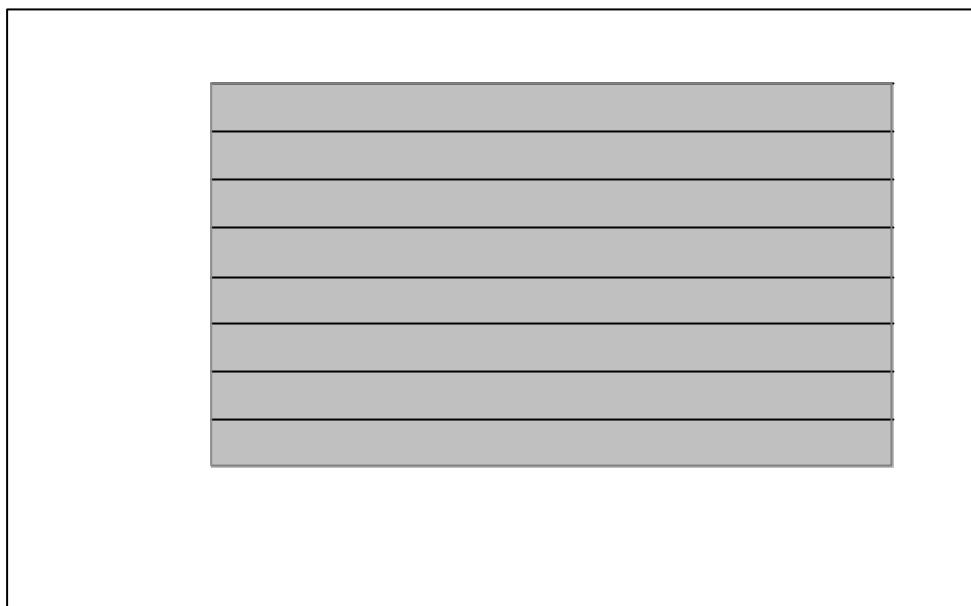
<sup>5410</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-17, LONG-71.

<sup>5411</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-28.

<sup>5412</sup> Voir le paragraphe 10.447.

<sup>5413</sup> 22898 0.0038 T aD -0.0668 n0 .0668 n0.0668 n0 .066L

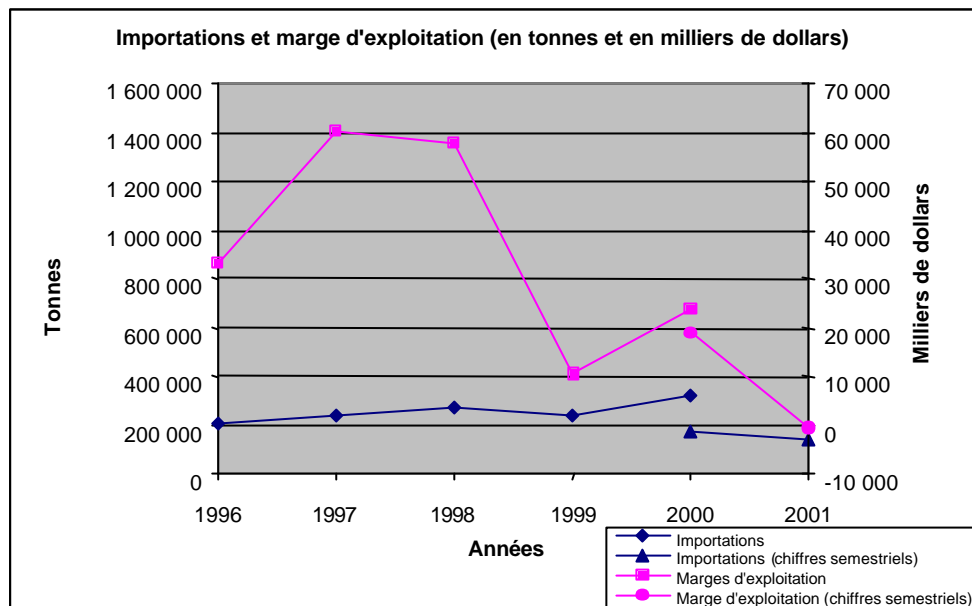




10.457 En dépit de ce qui précède, nous ne constatons guère d'indication étayant la conclusion selon laquelle "[l]a diminution de la production, associée à la baisse des prix, a entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000". En fait, nous notons qu'une contraction importante des revenus et de la marge d'exploitation a commencé bien avant 2000, année pendant laquelle, d'après l'USITC "la persistance des ventes à des prix inférieurs des produits importés a entraîné un accroissement notable à la fois du volume des importations et de leur part de marché". Cela ressort clairement du graphique ci-dessous, établi d'après des données de l'USITC, qui montre l'évolution de la marge d'exploitation ainsi que celle des importations.<sup>5415</sup>

---

<sup>5415</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-6, page LONG-10; le tableau LONG-28, page LONG-34; et le tableau LONG-C-4.



10.458 Compte tenu de ce qui précède, le Groupe spécial constate que l'USITC n'a pas donné d'explication convaincante indiquant qu'un lien de causalité existait entre l'accroissement des importations de barres parachevées à froid et le dommage subi par la branche de production nationale pertinente. En particulier, outre les difficultés que nous avons relevées au sujet des données utilisées par l'USITC pour effectuer son analyse des conditions de concurrence, nous estimons que l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient sa conclusion selon laquelle "[l]a diminution de la production, associée à la baisse des prix a[vait] entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000".

ii) *Non-imputation*

#### Constatations de l'USITC

10.459 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Les résultats obtenus par la branche de production nationale en 2000 permettent de réfuter l'un des principaux arguments des sociétés interrogées – à savoir que le fléchissement de la demande a été une plus grande cause du dommage substantiel subi par la branche de production nationale que l'accroissement des importations. La branche de production nationale reconnaît que les prix des barres parachevées à froid ont toujours évolué en fonction de la situation de la demande.<sup>5416</sup> En effet, la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché ont diminué, semble être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question.

Cependant, la demande a progressé en 2000 par rapport à 1999. Néanmoins, comme il a été dit plus haut, les prix des produits fabriqués aux États-Unis ne se sont pas redressés grâce à la demande mais ont continué à fléchir face à la poussée des

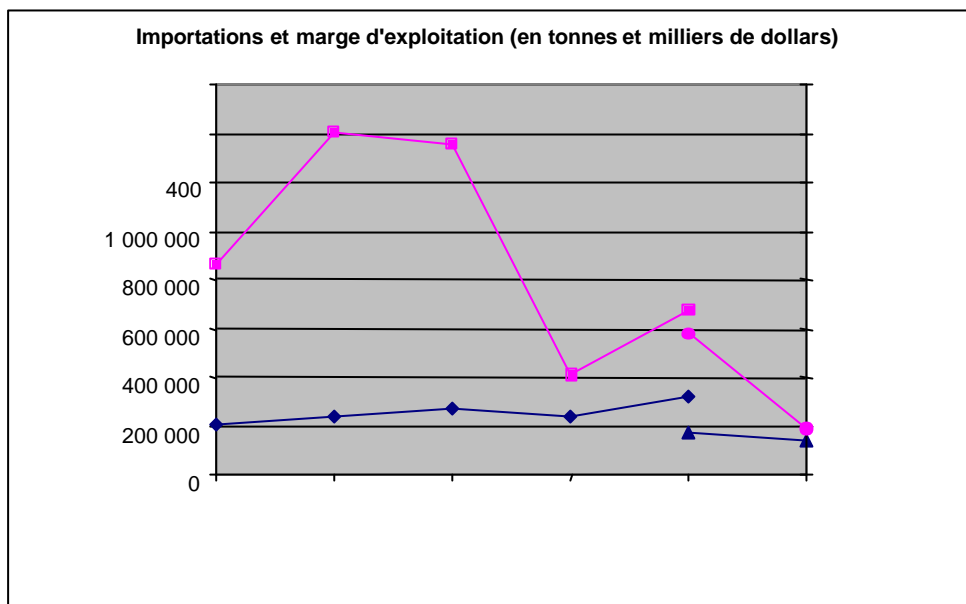
<sup>5416</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir CFTC Prehearing Brief, page 7.

WT/DS248/R, WT/DS249/R  
WT/DS251/R, WT/DS252/R  
WT/DS253/R, WT/DS254/R  
WT/DS258/R, WT/DS259/R  
Page

baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché ont diminué, semble être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question." Comme le montre cette dernière affirmation, l'USITC a établi un lien manifeste entre le fléchissement de la demande et les résultats d'exploitation, ces derniers étant un facteur important relatif au dommage tel qu'il en est question à l'article 4:2 a) de l'Accord sur les sauvegardes.

10.462 Nous notons que l'USITC a pris en considération les changements dans la demande qui étaient intervenus pendant la période visée par l'enquête. En particulier, elle a noté les fléchissements

1999, la marge d'exploitation était sensiblement plus élevée. À partir de 1999, elle a commencé à progresser de nouveau.<sup>5423</sup>



10.466 De toute évidence, 1999 a été une année importante en ce qui concerne les résultats d'exploitation de la branche de production. Étant donné que "la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché ont diminué, semble être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question", nous estimons que cela montre que le fléchissement de la demande a potentiellement joué un rôle important pour ce qui est de causer un dommage à la branche de production nationale.

### Conclusions

10.467 Le Groupe spécial estime que, s'agissant des barres parachevées à froid, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation de non-imputation énoncée dans la deuxième phrase de l'article 4:2 b). En particulier, nous estimons que l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des facteurs autres que l'accroissement des importations qui causaient un dommage à la branche de production nationale. Selon nous, cela ressort clairement du fait que l'USITC a écarté l'un des deux facteurs (en l'occurrence le fléchissement de la demande intérieure) qu'elle avait examinés dans son analyse aux fins de la non-imputation alors qu'elle avait reconnu l'importance de ce facteur pour ce qui est de causer un dommage à la branche de production.

iii) *Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.468 Le Groupe spécial constate que l'USITC n'a pas expliqué pourquoi elle n'avait pas effectué d'analyse de la coïncidence ni n'a donné d'explication convaincante indiquant l'existence d'un lien de

---

<sup>5423</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-6, page LONG-10; le tableau LONG-28, page LONG-34; et le tableau LONG-C-4.





Les participants au marché conviennent d'une manière générale que les produits de substitution aux produits longs tels que les barres d'armature sont peu nombreux ou inexistants.<sup>5424</sup> Les barres d'armature sont utilisées uniquement comme éléments de renforcement dans les structures en béton coulé.<sup>5425</sup>

La consommation apparente de barres d'armature aux États-Unis s'est accrue pendant toute la période considérée. Elle a progressé chaque année de 1996, lorsqu'elle était de 5,5 millions de tonnes, à 2000, lorsqu'elle a atteint 8,1 millions de tonnes, soit un accroissement net de 48,1 pour cent. La consommation apparente a aussi progressé pendant la période intermédiaire de 2001, en se chiffrant à 4,2 millions de tonnes, par rapport à celle de 2000, pendant laquelle elle était de 4,1 millions de tonnes.<sup>5426</sup>

En ce qui concerne l'offre de barres d'armature, la capacité aux États-Unis a augmenté pendant toute la période considérée. L'utilisation de la capacité a fluctué, en variant, s'agissant d'années complètes, entre 64,9 pour cent en 1996 et 68,5 pour cent en 2000. La capacité étrangère indiquée dans les questionnaires s'est accrue pour passer de 24,0 millions de tonnes en 1996 à 29,6 millions de tonnes en 2000, et également pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à celle de 2000. L'utilisation de la capacité étrangère au cours d'années complètes a varié entre 81,7 pour cent en 1996 et 86,5 pour cent en 2000.<sup>5427</sup>

Le prix est un facteur très important dans les décisions d'achat en ce qui concerne les barres d'armature. La majorité de tous les acheteurs ont indiqué le prix comme étant le premier facteur des décisions d'achat de ce produit, et le prix a été cité plus de trois fois plus souvent que n'importe quel autre facteur considéré individuellement.<sup>5428</sup> Un acheteur a témoigné à l'audition tenue par la Commission que les barres d'armature étaient un produit de base dont les ventes étaient fonction du prix, ce qu'aucune société interrogée n'avait contesté.<sup>5429</sup>

Enfin, les importations de barres d'armature en provenance de plusieurs pays ont été assujetties à des droits antidumping pendant des portions de la période considérée. En particulier, le Département du commerce a imposé le 10 octobre 1996

promulgué le 7 septembre 2001 une ordonnance antidumping concernant les importations en provenance de ces huit pays.<sup>5431</sup>

b. Analyse<sup>5432</sup>

L'accroissement des importations a soumis les producteurs nationaux à une pression sur les prix. Cette pression sur les prix a empêché les producteurs nationaux de tirer pleinement parti des réductions des coûts pendant certaines portions de la période considérée et de répercuter pleinement l'accroissement des coûts au cours d'autres portions de la période. Elle a aussi empêché les producteurs nationaux de tirer pleinement parti de la forte augmentation de la consommation intérieure pendant la période considérée. En conséquence, les marges d'exploitation ont diminué et les revenus d'exploitation de la branche de production sont devenus négatifs en 2000.

Les importations de barres d'armature ont notablement augmenté en 1998, peu après la crise financière qui avait entraîné une forte diminution de la consommation d'acier dans plusieurs pays d'Asie. Comme cela a été observé pour d'autres produits longs, les producteurs nationaux n'ont pas immédiatement modifié leur stratégie de prix pour répondre à la poussée initiale des importations. La valeur unitaire moyenne des expéditions de la branche de production nationale aux États-Unis n'a diminué que de 1 dollar par tonne entre 1997 et 1998.<sup>5433</sup> Pour les barres d'armature au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données concernant les prix, les prix des produits fabriqués dans le pays étaient plus élevés au cours des trois premiers trimestres de 1998 que pendant les trimestres correspondants de 1997. Ils ont effectivement commencé à fléchir pour les produits fabriqués dans le pays pendant le quatrième trimestre de 1998. Durant toute l'année 1998, cependant, les produits importés ont été vendus à des prix inférieurs à ceux des produits fabriqués dans le pays, avec des marges dépassant 20 pour cent.<sup>5434</sup> En 1998, les importations ont fait perdre à la branche de production nationale près de six points de pourcentage de part de marché.<sup>5435</sup>

En 1999, les importations ont de nouveau progressé, avec des marges substantielles. Le volume des importations s'est accru de 49,1 pour cent en 1999 par rapport à 1998.<sup>5436</sup> Cette poussée s'est accompagnée de baisses des prix aussi bien pour les produits importés que pour les produits fabriqués dans le pays. Les valeurs unitaires moyennes des importations ont fléchi de 23,6 pour cent entre 1998 et 1999, et celles des expéditions aux États-Unis de barres d'armature fabriquées dans le pays ont diminué de 8,9 pour cent.<sup>5437</sup> Pour les barres d'armature au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données concernant les prix, les prix à l'importation ont

---

<sup>5431</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir 66 Fed. Reg. 8324, 8329, 8333, 8339, 8343 (30 janvier 2001); 66 Fed. Reg. 46777 (7 septembre 2001).

<sup>5432</sup> (Note de bas de page de l'original) La Minimill 201 Coalition a présenté un modèle économique qui visait à mesurer le rapport entre les importations et les prix et bénéfices de la branche de production nationale. Nous avons examiné ce modèle au moment d'établir notre détermination mais en avons relevé les limitations. En particulier, le modèle comportait des failles dans la manière de mesurer la concurrence à l'importation, et il ne prenait pas en compte de manière adéquate les changements intervenus dans la concurrence dans le pays.

<sup>5433</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-18.

<sup>5434</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT93.

<sup>5435</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-72.

<sup>5436</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-7.

<sup>5437</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-7 et LONG-18.

fléchi de 8,8 pour cent entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999 puis de 11,5 pour cent pendant le premier trimestre de 1999 par rapport au premier trimestre de 1998. De même, pour les produits fabriqués dans le pays, les prix ont diminué de 5,0 pour cent entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999, puis de 10,6 pour cent pendant le premier trimestre de 1999 par rapport au premier trimestre de 1998. Les prix ont de nouveau baissé pendant le deuxième trimestre de 1999 avant de se stabiliser au cours des deux derniers trimestres de l'année; les prix pratiqués pendant le deuxième trimestre de 1999 ont diminué par rapport au deuxième trimestre de 1998 de 12,7 pour cent pour les produits fabriqués dans le pays et de 15,6 pour cent pour les produits importés.<sup>5438</sup>

Nous ne voyons aucune raison autre que les importations qui puisse expliquer l'ampleur des baisses des prix et des valeurs unitaires moyennes en 1999. Le recul n'était pas fonction des changements dans la demande car la consommation apparente de barres d'armature aux États-Unis s'est accrue de 14,1 pour cent entre 1998 et 1999.<sup>5439</sup> En effet, eu égard à cette situation de la demande, nous nous serions normalement attendus à ce que les prix soient restés stables ou qu'ils aient augmenté, et non à ce qu'ils aient diminué de manière aussi nette. Les changements intervenus dans les coûts des intrants ne peuvent pas non plus expliquer l'ampleur de la baisse des prix. Si le CPV unitaire a baissé entre 1998 et 1999, cette réduction a été inférieure à la baisse unitaire des valeurs moyennes des ventes.<sup>5440</sup> En tout état de cause, lorsque la demande s'accroît fortement, les producteurs n'ont normalement pas besoin de réduire leurs prix pour répercuter pleinement la baisse du coût des produits vendus.<sup>5441</sup> Ainsi, la pression sur les prix imposée par la poussée des importations a

u

o

IS 4 4 0

TD -0.091 Tc 1.2785 -53 0.254759 Tc 0.323-4 -4759 Tc

0.32

Il n'y a pas eu de nouvelle poussée des importations en 2000, lorsque le volume des importations et leur part de marché ont légèrement diminué par rapport à 1999. Les importations ont néanmoins maintenu une présence notable sur le marché en 2000. Le volume des importations et la pénétration du marché sont restés l'un et l'autre notablement supérieurs en 2000 aux niveaux de 1998, pour ne pas parler de ceux des années antérieures; le volume des importations en 2000 dépassait nettement le double du montant atteint en 1996 et le taux de pénétration du marché était presque le double de celui de 1996.<sup>5445</sup>

Les importations ont aussi maintenu en 2000 leur pression sur les prix. Les valeurs unitaires moyennes des importations n'ont que légèrement progressé en 2000 par rapport aux niveaux peu élevés de 1999, tandis celles des produits fabriqués dans le pays ont de nouveau reculé entre 1999 et 2000.<sup>5446</sup> Les prix tant des produits fabriqués dans le pays que des barres d'armature importées au sujet desquels la Commission a rassemblé des données ont varié à l'intérieur d'une fourchette assez étroite, les prix des produits nationaux étant le plus souvent légèrement inférieurs aux niveaux de 1999. Les produits importés ont continué à être vendus à des prix inférieurs à ceux des produits fabriqués dans le pays avec des marges de plus de 20 pour cent.<sup>5447</sup>

Comme cela a été le cas en 1999, les facteurs sur le marché autres que les importations ne peuvent pas expliquer pourquoi les prix des barres d'armature sont restés peu élevés en 2000. La demande de barres d'armature a continué à progresser en 2000, bien que plus lentement que pendant les années antérieures.<sup>5448</sup> En outre, le CPV unitaire a augmenté en 2000 par rapport aux niveaux de 1999.<sup>5449</sup> La combinaison de l'accroissement de la demande et de l'accroissement des coûts aurait dû entraîner une augmentation des prix des barres d'armature fabriquées dans le pays en 2000. Au lieu de cela, les prix ont généralement baissé – résultat qui nous semble imputable à la très vive concurrence, fondée sur les prix, des barres d'armature importées.<sup>5450</sup> Cette baisse des prix a entraîné les résultats financiers médiocres, en particulier les marges d'exploitation négatives, dont il a été question plus haut.

Les données correspondant à la période intermédiaire de 2001 montrent que les tendances observées en 2000 se sont poursuivies. Les importations ont continué à maintenir leur présence sur le marché. Bien que les valeurs unitaires moyennes des importations pendant la période intermédiaire de 2001 aient été supérieures à celles de la période intermédiaire de 2000, elles sont restées néanmoins bien inférieures à celles qui avaient été enregistrées entre 1996 et 1998. Les valeurs unitaires moyennes des expéditions aux États-Unis de barres d'armature produites dans le pays sont aussi restées peu élevées, malgré l'augmentation de la demande. Les produits importés ont

---

<sup>5445</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-7 et LONG-72.

<sup>5446</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-7 et LONG-18.

<sup>5447</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT93.

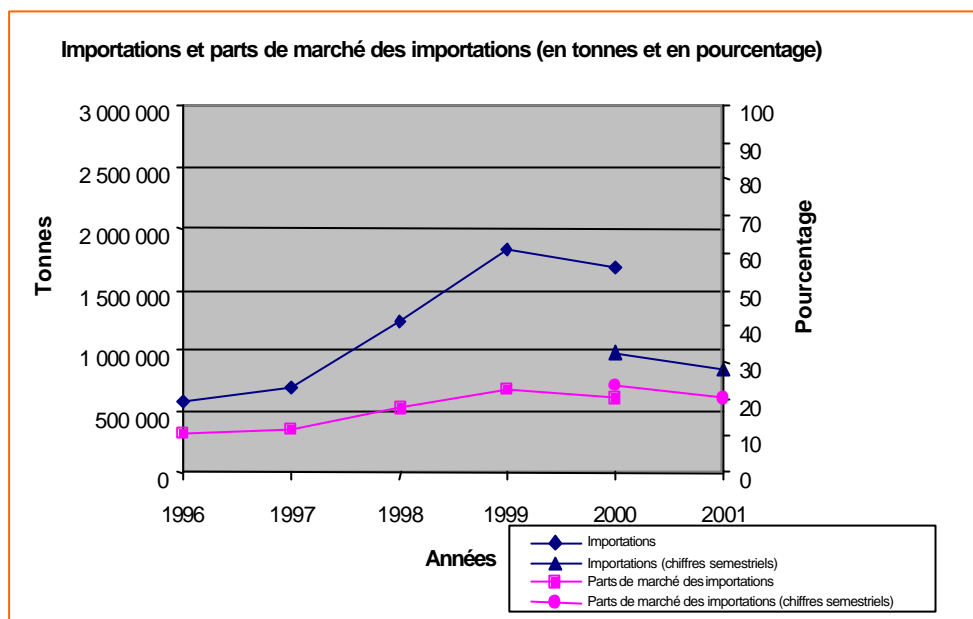
<sup>5448</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-72.

<sup>5449</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-29.

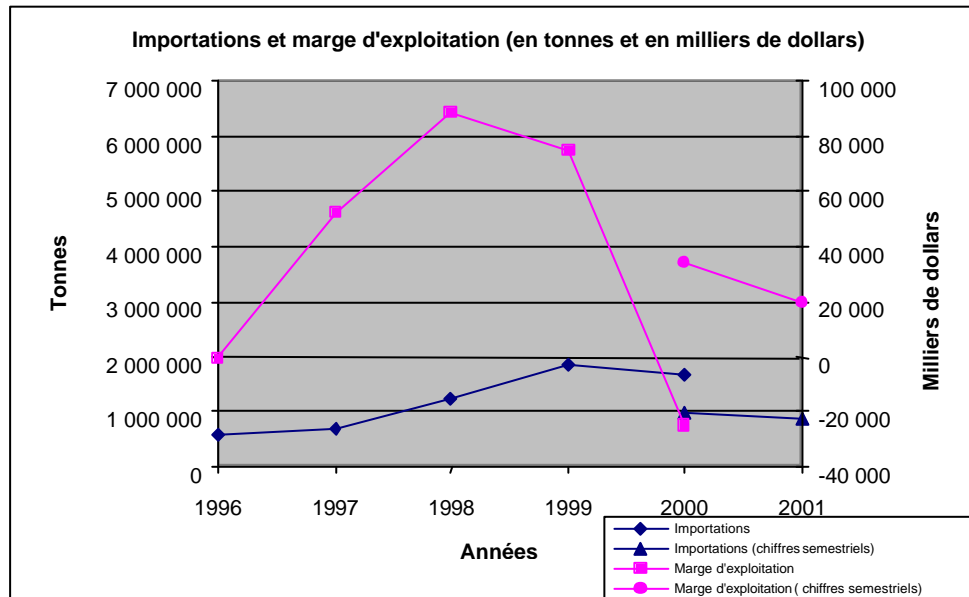
<sup>5450</sup> (Note de bas de page de l'original) En outre, bien que l'élément le plus important du CPV – le coût des matières premières – ait baissé en valeur unitaire entre 1999 et 2000, cette baisse n'était toutefois pas aussi forte que la diminution unitaire des valeurs moyennes des ventes commerciales. RC et RP, tableau LONG-29.

continué à être vendus à des prix inférieurs. Les résultats d'exploitation étaient

10.475 Nous avons aussi examiné la part de marché absorbée par les importations pendant la période visée par l'enquête. Comme il ressort du graphique ci-après, à mesure que les importations se sont accrues à partir de 1997, la part de marché des importations a aussi progressivement augmenté.



10.476 En outre, le graphique ci-après, qui représente les tendances des importations et celles de la marge d'exploitation, semble indiquer qu'une certaine coïncidence a existé à partir de 1998 entre l'accroissement des importations à partir de 1997 et le fléchissement de la marge d'exploitation.<sup>5454</sup>



<sup>5454</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-7, page LONG-11; le tableau LONG-29, page LONG-35; et le tableau LONG-C-5.

10.477 Nous sommes d'avis que les données ci-dessus, considérées ensemble, étayent la constatation de l'USITC selon laquelle l'accroissement des importations a exercé une pression à la baisse sur les prix intérieurs, et que celle-ci, à son tour, a influé sur les résultats financiers des producteurs nationaux. Selon nous, l'USITC a donné une explication convaincante indiquant l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave, sous réserve, bien entendu, du respect de la prescription relative à la non-imputation. En conséquence, nous rejetons les allégations et arguments des plaignants à cet égard.



intermédiaire de 2000, s'élevant à 4,7 millions de tonnes en 2000.<sup>5456</sup> Toutefois, les accroissements de la capacité doivent être considérés dans le contexte des accroissements de la demande de barres d'armature pendant la période considérée. L'accroissement de 26,6 pour cent de la capacité de production enregistrée entre 1996 et 2000 a été nettement inférieur à l'accroissement de 48,1 pour cent de la consommation apparente aux États-Unis observé pendant cette période. En outre, malgré les accroissements globaux de la capacité, plusieurs entreprises produisant des barres d'armature ont fermé des installations de production pendant la période considérée.<sup>5457, 5458</sup>

10.481 Nous estimons que l'USITC a donné une explication motivée et adéquate des raisons pour lesquelles les accroissements de la capacité intérieure n'étaient pas une cause de dommage grave. Selon l'avis du Groupe spécial, les plaignants n'ont pas fourni d'autre explication plausible des raisons pour lesquelles ce facteur était une cause de dommage grave.

Changements intervenus dans les coûts des intrants

WT/DS248/R, WT/DS249/R,  
WT/DS251/R, WT/DS252/R,  
WT/DS253/R, WT/DS254/R,

i) *Non-imputation*

Constatations de l'USITC

10.490 Les constatations de l'USITC sont ainsi rédigées:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de tubes soudés est une cause substantielle de la menace de dommage grave: en d'autres termes, nous constatons qu'un dommage grave – une "dégradation générale notable de la situation" de la branche de production nationale – du aux importations est d'une "imminence évidente" et que l'accroissement des importations de tubes soudés est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, de la menace de dommage grave subie par la branche de production nationale.

...

Nous avons aussi examiné d'autres causes possibles de la situation actuelle de la branche de production nationale, ainsi que les arguments des sociétés interrogées selon lesquels il n'existe aucune menace future de dommage grave. Plusieurs sociétés interrogées ont fait valoir que l'accroissement de la capacité intérieure avait eu une incidence négative sur les prix et donc sur la situation de la branche de production nationale.<sup>5464</sup> L'accroissement de la capacité (1,5 million de tonnes) n'a été que faiblement supérieur à l'accroissement de la consommation intérieure de tubes soudés (1,2 million de tonnes) pendant la période considérée. Ainsi, l'accroissement n'était pas incompatible avec l'accroissement global de la consommation pendant la période considérée – l'augmentation de la consommation apparente aux États-Unis a représenté 73 pour cent de l'accroissement de la capacité. Il ne nous semble pas que cette différence soit excessive ou ait contribué d'une façon plus que marginale à la situation de la branche de production en 2000 ou pendant la période intermédiaire de 2001.

Les sociétés ayant répondu conjointement font valoir que la baisse de la rentabilité s'explique par des événements concernant un producteur national important qui ont fait monter les coûts supportés par la société mais sont sans rapport avec les importations.<sup>5465</sup> Si certains coûts supportés par la société semblent avoir augmenté, la principale raison de la dégradation de ses résultats financiers a été une chute substantielle de la valeur unitaire de ses ventes qui a commencé en 1999.<sup>5466</sup> Comme cela a été indiqué plus haut, cette baisse était en grande partie due à l'accroissement substantiel des importations. En outre, exclure cette société ne modifie pas substantiellement la tendance à la baisse, décrite ci-dessus, de la rentabilité de la branche de production.

---

<sup>5464</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir, par exemple, Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Welded Tubular Products Other Than OCTG, page 45.

<sup>5465</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Welded Tubular Products Other Than OCTG, pages 14 et 15. Notre examen de la question est rédigé en termes généraux afin d'éviter de citer des renseignements commerciaux. Res-eTj 4Res-eTj 4Res-IuD508i75.

<sup>5466</sup> (Note de bas de page de l'original) OINVw (54667) Tj 2.25 0 46D 0.0647 Tc 0 Tw (-) Tj 3.75 0 289Tf 0.37Yé 7-

Nous avons examiné si les ordonnances antidumping en vigueur concernant certains produits soudés autres que les OCTG en provenance de plusieurs pays réduisaient l'incidence actuelle ou probablement imminente des importations. Les ordonnances visent seulement un nombre limité de produits tubulaires soudés et, parmi ceux-ci, seulement les importations en provenance d'un nombre limité de pays. En outre, elles ont été rendues entre 1984 et 1989 et étaient donc en vigueur avant le début de la période considérée.<sup>5467</sup> Elles n'ont manifestement pas empêché la poussée des importations survenue en 2000 ni le maintien du niveau élevé des importations en 2001, et n'ont même pas empêché une poussée des importations en provenance des pays auxquelles elles s'appliquaient.<sup>5468</sup> Vu ces accroissements qui ont eu lieu malgré l'existence des ordonnances, ces ordonnances préexistantes ne constituent pas une base permettant de conclure que les importations ne continueraient pas de s'accroître dans un avenir imminent.<sup>5469</sup>

Plusieurs sociétés interressées ont affirmé que la branche de production n'est pas

dans les ordonnances

Nous recommandons aussi que

1

visés est relativement constante depuis 1998, d'une année complète à l'autre ainsi que d'une période intermédiaire à l'autre. Ainsi, nous ne pensons pas que la demande probablement accrue de tubes et tuyaux de canalisation de grand diamètre élimine la menace de dommage grave.

Pour toutes les raisons que nous avons examinées, nous concluons que l'accroissement des importations crée une menace réelle et imminente de dommage grave pour la branche de production des tubes soudés.<sup>5472</sup>

Facteurs considérés par l'USITC

Surcapacité de la branche de production nationale

*Allégations et arguments des parties*

capacité aux États-Unis a, d'une façon générale, suivi l'accroissement de la consommation apparente de tubes soudés aux États-Unis.<sup>5475</sup> Toutefois, la baisse récente de la production intérieure associée à l'accroissement de la capacité intérieure a entraîné une diminution importante de l'utilisation de la capacité, qui a commencé en 1999 et s'est poursuivie tout au long de 2000 ainsi que pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000. Le taux d'utilisation de la capacité pour la branche de production a varié pendant les trois premières années de la période considérée (66,7 pour cent en 1996, 71,9 pour cent en 1997 et 70,7 pour cent en 1998), puis a diminué brusquement pour passer à 63,8 pour cent en 1999 et à 56,2 pour cent en 2000. Ce taux était de 53,2 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 contre 53,4 pour cent pendant la période correspondante de 2000.<sup>5476</sup>

10.494 Le Groupe spécial relève en outre que l'USITC a écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation au motif qu'il n'était pas considéré comme contribuant au dommage subi par la branche de production nationale "d'une façon plus que marginale". Selon nous, dire qu'un facteur contribue au dommage d'une façon qui n'est pas "plus que marginale" n'enlève rien au fait qu'il est implicitement reconnu qu'il contribue néanmoins au dommage. Selon nous, la nécessité de dissocier et de distinguer les effets de la surcapacité de la branche de production nationale était particulièrement pertinente en l'espèce vu ses liens réciproques apparents avec un certain nombre de facteurs relatifs au dommage mentionnés à l'article 4:2 a), à savoir la production intérieure et l'utilisation de la capacité. Ces liens ont été mentionnés par l'USITC elle-même quand elle a déclaré ce qui suit: "Toutefois, la baisse récente de la production intérieure associée à l'accroissement de la capacité intérieure a entraîné une diminution importante de l'utilisation de la capacité, qui a commencé en 1999 et s'est poursuivie tout au long de 2000 ainsi que pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000."

10.495 En outre, le Groupe spécial relève que la prémisse apparente sur laquelle l'USITC s'est fondée pour écarter la surcapacité de la branche de production nationale dans son analyse aux fins de la non-imputation était la suivante: "L'accroissement de la capacité (1,5 million de tonnes) n'a été que faiblement supérieur à l'accroissement de la consommation intérieure de tubes soudés (1,2 million de tonnes) pendant la période considérée." Même si l'USITC a écarté ce facteur au motif qu'il avait contribué au dommage d'une façon qui n'était pas "plus que marginale", le Groupe spécial considère que l'USITC a reconnu implicitement l'importance de ce facteur. En particulier, elle a noté que la capacité s'était accrue dans la proportion non négligeable de 22 pour cent pendant la période visée par l'enquête.

10.496 Le Groupe spécial considère qu'en écartant ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par ce facteur, conjointement avec d'autres facteurs, avait été dûment distingué et n'avait pas été imputé à un accroissement des importations. Tout au moins,

---

pendant la période intermédiaire de 2001 (base semestrielle), c'est-à-dire à peu près la même que pendant la période correspondante de 2000 (4,67 millions de tonnes courtes). RC et RP, tableau TUBULAR-C-4.

<sup>5475</sup> (Note de bas de page de l'original) L'accroissement de la capacité annuelle moyenne, égal à 1,5 million de tonnes courtes environ pendant la période considérée, a été légèrement supérieur à l'accroissement de la consommation intérieure, soit 1,2 million de tonnes courtes, enregistré pendant cette période. Nous relevons que les producteurs des États-Unis conservent la capacité d'exporter et que les exportations ont représenté un volume de production allant jusqu'à 475 000 tonnes pendant la période considérée. RC et RP, tableau TUBULAR-C-4.

<sup>5476</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-4.

l'USITC aurait dû identifier spécifiquement ce qu'elle considérait être la contribution "marginale" que la surcapacité de la branche de production nationale avait apportée pour ce qui est de causer un dommage grave à la branche de production.

Résultats aberrants d'un membre de la branche de production

*Allégations et arguments des parties*

10.497

WT/DS248/R, WT/DS249/R,  
WT/DS251/R, WT/DS252/R,  
WT/DS253/R, WT/DS254/R,



brides et de joints de tige est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale.

a. Conditions de concurrence

Les produits de raccordement de tuyauterie sont divers (brides, accessoires de

qu'en 1996 et plus élevée pendant la période intermédiaire de 2001 que pendant la période intermédiaire de 2000. Les producteurs étrangers se sont davantage orientés vers les exportations pendant la période considérée. Leur part des quantités exportées totales a aussi varié, mais était plus élevée en 2000, où elle a atteint 60,5 pour cent (60,6 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001), qu'au début de la période considérée (58,9 pour cent en 1996). La part des expéditions vers le marché des États-Unis a aussi fluctué mais a atteint son niveau maximal à la fin de la période considérée, soit 19,0

généralement supérieures aux VUM des produits nationaux.<sup>5490</sup> En revanche, les renseignements sur les prix recueillis par la Commission au sujet d'un accessoire de tuyauterie à souder bout à bout<sup>5491</sup> montraient que les produits importés en provenance de sources extérieures à l'ALENA et du Mexique (il n'y avait pas

quelque peu pendant la période. En conséquence, nous constatons que les importations sont une cause substantielle de dommage grave.<sup>5495</sup>

Des sociétés interrogées ont fait valoir qu'il n'était possible d'établir de corrélation entre aucune des données relatives au dommage figurant dans le rapport avant audition des services de la Commission et le volume des importations. Elles font valoir que quand le volume des importations a augmenté dans la proportion la plus élevée, le revenu d'exploitation de la branche de production nationale a augmenté dans la proportion la plus élevée.<sup>5496</sup> Les éléments de preuve figurant dans le dossier n'étaient pas les affirmations de ces sociétés. Les importations ont augmenté dans la proportion la plus élevée pour la période considérée en 2000 (15,3 pour cent) et la branche de production nationale a travaillé à perte cette année-là, qui a été pour elle la pire de la période considérée. Cela s'est produit bien que la consommation apparente aux États-Unis d'accessoires et de produits connexes ait augmenté de 4,3 pour cent cette année-là.<sup>5497</sup> S'il est vrai que les marges bénéficiaires de la branche de production ont aussi diminué brutalement en 1999 alors que la quantité des importations n'a progressé que légèrement (0,3 pour cent), la valeur unitaire des importations a baissé cette année-là de 7,1 pour cent, la consommation intérieure a diminué de 5,5 pour cent et la part de marché détenue par les importations est passée à 37,7 pour cent contre 35,5 pour cent en 1998.<sup>5498</sup>

Des sociétés interrogées affirment aussi que des segments du marché sont totalement ou partiellement interdits aux importations du fait des Listes de fabricants agréés.<sup>5499</sup> Toutefois, on peut s'interroger sur l'ampleur de l'incidence qu'ont pu avoir ces listes, pour autant qu'elles en aient eu une, pour ce qui est de limiter la concurrence des importations pour les accessoires et les brides. Les producteurs nationaux d'accessoires et de brides qui ont comparu à l'audition sur le dommage tenue par la Commission ont témoigné que les listes de fabricants agréés avaient été élargies et incluait de nombreux producteurs étrangers d'accessoires et de brides et les listes de fournisseurs agréés d'accessoires de tuyauterie à souder bout à bout comprenaient des entreprises situées en Italie, en Thaïlande, au Japon, au Royaume-Uni, en Autriche, en France, en Allemagne, au Canada et au Mexique.<sup>5500</sup> D'une façon plus générale, les listes de fabricants agréés ne semblent pas avoir été un obstacle insurmontable pour les importations arrivant sur le marché des États-Unis, puisque celles-ci se sont

---

<sup>5495</sup> (Note de bas de page de l'original) Les producteurs nationaux ont cité l'accroissement des importations comme étant la cause du dommage subi par la branche de production nationale. Dans le questionnaire envoyé aux producteurs d'accessoires, la Commission a demandé aux destinataires de désigner les facteurs, parmi une liste de 13, y compris les importations, qui avaient une incidence négative sur la branche de production nationale. Les destinataires avaient la possibilité de choisir plus d'un seul facteur. Parmi ceux qui ont répondu, 16 producteurs ont désigné les importations et un a désigné le fléchissement général de la conjoncture. Aucun autre facteur n'a été cité. Des personnes qui ont témoigné à l'audition publique ont aussi cité les importations. Un cadre d'une société a affirmé que la baisse du volume des ventes et des bénéfices causée par les importations avait obligé son entreprise à reporter ses projets d'investissement en équipement, compromettant gravement la compétitivité et l'efficacité de l'entreprise. Procès-verbal, page 2517 (Zidell).

<sup>5496</sup> (Note de bas de page de l'original) Bebitz *et al.*, Posthearing Brief, pages 11 à 17.

<sup>5497</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5498</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5499</sup> (Note de bas de page de l'original) Bebitz *et al.*, Posthearing Injury Brief, pages 11 à 17.

<sup>5500</sup> (Note de bas de page de l'original) Procès-verbal, pages 2516 et 2517 (Zidell); pages 2522 et 2523 (Bernovich).

accrues de plus de 30 pour cent entre 1996 et 2000, puis de 32 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et 2001.<sup>5501</sup>

#### Allégations et arguments des parties

10.506 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.2 f) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

10.507 Tout d'abord, le Groupe spécial note que l'USITC a effectué une analyse de la coïncidence pour les ABJT et a conclu qu'il existait une coïncidence. En conséquence, nous examinerons si ces constatations constituent une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient cette conclusion.

10.508 En particulier, nous notons que l'USITC a constaté ce qui suit:

"Les importations accroissent leur part du marché intérieur chaque année depuis 1997, l'augmentation la plus forte ayant eu lieu en 2000. La part du marché acquise par les importations a aussi brusquement augmenté pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période correspondante de 2000. La part du marché intérieur détenue par les importations était de 35,0 pour cent en 1996 et est tombée à 32,9 pour cent en 1997, puis est remontée à 35,5 pour cent en 1998, à 37,7 pour cent en 1999 et à 41,7 pour cent en 2000. Elle était de 46,7 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001, soit nettement supérieure à son niveau de 39,0 pour cent enregistré pendant la période correspondante de 2000.<sup>5502</sup> L'accroissement régulier du volume des importations et l'accroissement de la part du marché détenue par les importations, en particulier depuis 1997, ont coïncidé avec la dégradation de la situation de la branche de production nationale décrite plus haut."<sup>5503</sup>

10.509 Le Groupe spécial rappelle que la coïncidence, quand elle est examinée, doit être établie entre l'évolution ou les tendances des importations et l'évolution ou les tendances des facteurs relatifs au dommage. Le Groupe spécial a examiné la coïncidence entre un certain nombre de facteurs relatifs au dommage mentionnés à l'article 4:2 a), y compris ceux que l'USITC avait cités, et les importations, sur la base des faits dont l'USITC avait connaissance quand elle a fait sa détermination.

10.510 Premièrement, le Groupe spécial estime qu'il semble bien exister une coïncidence entre les tendances à la hausse des importations et les tendances à la baisse de la production pendant la période visée par l'enquête.<sup>5504</sup>

---

<sup>5501</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 174 à 177.

<sup>5502</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5503</sup> Voir le paragraphe 10.505.

<sup>5504</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-14, page TUBULAR-17 et le tableau TUBULAR-C-6.

WTw

WT/DS248/R, WT/DS249/R,  
WT/DS251/R, WT/DS252/R,  
WT/DS253/R, WT/DS254/R,  
WT/DS258/R, WT/DS259/R  
(

10.512 De même, le Groupe spécial considère qu'il semble exister une coïncidence entre les tendances à la hausse des importations et les tendances générales à la baisse de l'emploi pendant la

10.514 Le Groupe spécial ne voit pas de coïncidence entre les tendances de la productivité et les tendances des importations. S'il est vrai que l'on peut voir une coïncidence tout à la fin de la période visée par l'enquête, où la productivité a baissé de façon assez importante et les importations ont augmenté, le Groupe spécial estime que les tendances observées pendant le reste de la période visée par l'enquête ne font apparaître aucune coïncidence. En particulier, entre 1997 et 1999, quand les importations ont commencé à augmenter, les niveaux de la productivité sont restés à peu près inchangés. Entre 1999 et 2000, alors que le niveau des importations a encore monté, la productivité a aussi augmenté.<sup>5508</sup>

---

<sup>5508</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le Bulletin de l'USITC, 1999, p. 43. WT/DS248/R, WT/DS249/R, WT/DS251/R, WT/DS252/R, WT/DS253/R, WT/DS254/R, WT/DS258/R, WT/DS259/R, p. 63 -2-

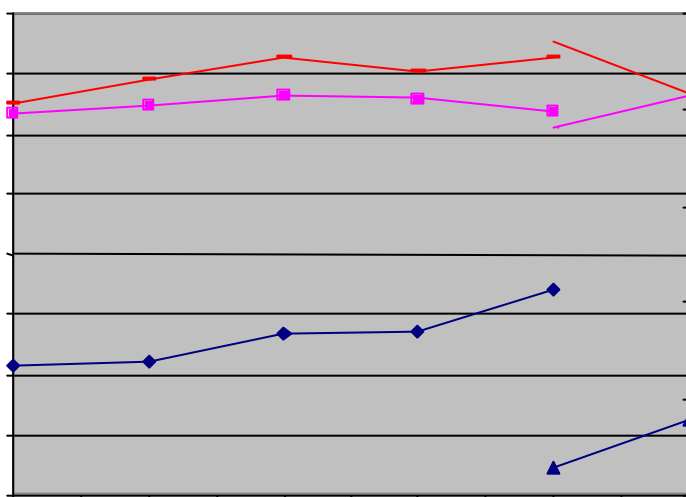


WT/DS248/R, WT/DS249/R  
WT/DS251/R, WT/DS252/R  
WT/DS253/R, WT/DS254/R  
WT/DS258/R, WT/DS259/R

### Conclusions

10.516 Sur la base de ce qui précède, le Groupe spécial conclut que, d'une façon générale, une coïncidence claire existe entre la tendance à la hausse des importations et la tendance à la baisse des facteurs relatifs au dommage, sauf en ce qui concerne la productivité. En conséquence, nous considérons qu'il était justifié pour l'USITC de conclure que "[l]'accroissement régulier du volume des

d'importations déclarées en provenance du Canada) s'étaient vendus à des prix inférieurs à ceux du produit national pendant chaque période trimestrielle pour laquelle des données avaient été communiquées". Nous souscrivons aussi à l'observation de l'USITC selon laquelle les valeurs unitaires moyennes des importations étaient généralement supérieures aux valeurs unitaires moyennes des produits nationaux sur la base du graphique ci-dessous, qui, lui aussi, a été établi à partir de données de l'USITC.<sup>5511</sup>

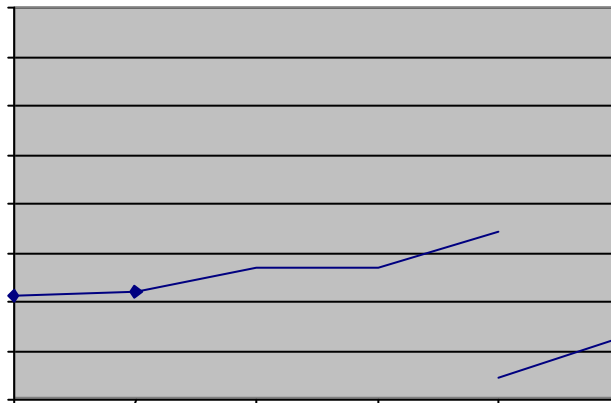


10.519 Nous relevons que l'USITC a mis en doute la pertinence des valeurs unitaires moyennes dans le contexte de son analyse des conditions de concurrence, déclarant ce qui suit: "Il nous faut éviter de donner une importance indue aux renseignements relatifs à la VUM, car nous risquons de subir l'incidence de questions concernant la gamme de produits." Si nous estimons que l'USITC aurait dû donner une explication plus détaillée des raisons pour lesquelles elle a écarté au moins partiellement ces données, nous ne considérons pas nécessairement qu'elle a eu tort de se fonder sur ces données concernant l'"accessoire de tuyauterie à souder bout à bout", à l'exclusion des données relatives à la valeur unitaire moyenne. En fait, à la page TUBULAR-54 du volume II du rapport de l'USITC, il est indiqué que ce produit, appelé aussi "Produit 22", est un accessoire qui représente un "volume". Selon nous, cela donne à entendre que le Produit 22 constituait, pour l'analyse des conditions de concurrence faite par l'USITC, une base raisonnablement représentative. Nous souscrivons aussi à l'observation de l'USITC selon laquelle "les renseignements sur les prix recueillis par l'USITC en vertu de sa mission au sujet d'un accessoire de tuyauterie à souder bout à bout montraient que les prix des produits importés ...

<sup>5511</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-14, page TUBULAR-17 et le tableau TUBULAR-C-6.

s'étaient vendus à des prix inférieurs à ceux du produit national pendant chaque période trimestrielle pour laquelle des données avaient été communiquées". Cela ressort du tableau TUBULAR-61.<sup>5512</sup>

10.520 Enfin, nous relevons que l'USITC a constaté que "les éléments de preuve spécifiques au produit indiquant une vente à des prix inférieurs [étaient] significatifs" et a conclu ce qui suit: "[l]a présence croissante d'importations, associées au moins dans certains cas à des marges substantielles de vente à des prix inférieurs, a empêché la branche de production de compenser l'accroissement des coûts par un relèvement des prix; ceux-ci ont au contraire baissé quelque peu pendant la période. En conséquence, nous constatons que les importations sont une cause substantielle de dommage grave". Comme cela a été noté plus haut, il existait des éléments de preuve indiquant que les produits importés étaient vendus à des prix inférieurs s'agissant du Produit 22, que nous considérons être suffisamment représentatif pour avoir constitué la base de l'analyse des conditions de concurrence faite par l'USITC. Nous constatons que l'existence de ventes à des prix inférieurs, associée au relèvement du niveau (et de la part de marché) des importations, mis en évidence ci-dessus dans le cadre de notre examen de l'analyse de la coïncidence faite par l'USITC, a coïncidé avec la détérioration de la situation de la branche de production nationale et tend à étayer la constatation de l'USITC mentionnée ci-dessus.<sup>5513</sup>



10.521 Par conséquent, sur la base de ce qui précède, le Groupe spécial conclut que l'USITC a donné une explication convaincante qui indiquait, sous réserve du respect de la prescription relative à la non-imputation, qu'il existait un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave.

<sup>5512</sup> Rapport de l'USITC, volume II, TUBULAR-61.

<sup>5513</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10, le tableau TUBULAR-20, page TUBULAR-24 et le tableau TUBULAR-C-6. ape0.5 346.5-0.24 (CS21) 30755328875.D50332281 75 1318m 411.25 353.25 1 0.5 346.5 1 251 9 301.5

ii) *Non-imputation*

Constatations de l'USITC

10.522 Les constatations de l'USITC sont ainsi libellées:

"Des sociétés interrogées ont aussi allégué que des causes autres que les importations étaient responsables de tout dommage subi par la branche de production nationale. Premièrement, des sociétés interrogées affirment que les résultats de la branche de production sont liés à des facteurs tels que le cycle économique de l'industrie du pétrole et du gaz.<sup>5514</sup> Une certaine partie de la production nationale a une utilisation liée au pétrole et au gaz et subit donc l'incidence de la dynamique du marché dans ce secteur. Toutefois, dans la mesure où les résultats de la branche de production sont liés au cycle économique de l'industrie du pétrole et du gaz, cela devrait signifier que les résultats financiers de la branche de production auraient dû être bons en 2000 et jusqu'en 2001 étant donné que la demande d'OCTG et d'autres produits liés au pétrole et au gaz était très forte pendant cette période. De fait, la consommation d'accessoires et de brides a été plus élevée de 4,3 pour cent en 2000 qu'en 1999 et a été plus élevée de 10,4 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 que pendant la période intermédiaire de 2000. Or, les résultats financiers de la branche de production des accessoires se trouvaient à leur niveau le plus bas en 2000 et les bénéfices de la période intermédiaire de 2001, bien que positifs, restaient, après annualisation, nettement inférieurs à ceux des années précédentes de la période considérée.<sup>5515</sup>

Des sociétés interrogées allèguent aussi que l'expansion de la capacité de la branche de production nationale et la concurrence par les prix qui s'est exercée à l'intérieur de cette branche ont entraîné un dommage.<sup>5516</sup> La branche de production s'est effectivement dotée d'une capacité supplémentaire pendant la période considérée, mais à un rythme plus lent que celui de l'accroissement de la consommation apparente.<sup>5517</sup> Ainsi, on ne peut pas supposer que l'accroissement de la capacité ait créé une pression substantielle sur les prix intérieurs. Les sociétés interrogées n'ont pas non plus déterminé ce qui avait changé pendant la période considérée et qui avait fait que la concurrence entre les producteurs nationaux seule avait pu transformer une branche de production fortement rentable en une branche de production qui enregistrait des pertes d'exploitation.

Des sociétés interrogées allèguent que la baisse de rentabilité de la branche de production nationale était due à des installations inefficaces ou obsolètes et que les producteurs nationaux étaient dans l'impossibilité d'obtenir suffisamment de pièces forgées utilisées dans la production nationale.<sup>5518</sup> Ces allégations ne sont pas étayées par les renseignements figurant dans le dossier.

---

<sup>5514</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, page 49.

<sup>5515</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5516</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, pages 53 et 59.

<sup>5517</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5518</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, pages 51 et 53.

WT/DS248/R, WT/DS249/R,  
WT/DS251/R, WT/DS252/R,  
WT/DS253/R, WT/DS254/R,  
WT/DS258/R, WT/DS259/R  
Page 1039

"Les acheteurs de produits tubulaires ont indiqué que le prix était un facteur essentiel de leurs décisions d'achat, devancé seulement par la quantité.<sup>5522</sup> En outre, la quasi-totalité des acheteurs a indiqué que les accessoires et les brides importés et nationaux de la même qualité et répondant aux mêmes spécifications pouvaient être utilisés dans les mêmes applications. Nous constatons qu'une aussi grande interchangeabilité indique que le prix joue un rôle important sur le marché.<sup>5523</sup>

10.526 En outre, dans la même section de son rapport, l'USITC a indiqué ce qui suit:

"La présence croissante d'importations, associées au moins dans certains cas à des marges substantielles de vente à des prix inférieurs, a empêché la branche de production de compenser l'accroissement des coûts par un relèvement des prix; ceux-ci ont au contraire baissé quelque peu pendant la période. En conséquence, nous constatons que les importations sont une cause substantielle de dommage grave.<sup>5524</sup><sup>5525</sup>

10.527 Pour le Groupe spécial, il ressort clairement de ce qui précède que l'USITC a estimé que la pression à la baisse sur les prix jouait un rôle important pour ce qui est de causer le dommage que subissait la branche de production nationale. En conséquence, on peut déduire de ce qui précède que l'USITC a reconnu que des accroissements de la capacité avaient entraîné, tout au moins en partie, une pression à la baisse sur les prix intérieurs qui, à son tour, avait eu une incidence sur l'état de la branche de production nationale. En fait, le Groupe spécial estime que les accroissements de la capacité *ont* exercé une pression à la baisse sur les prix, quelle que soit la façon dont on interprète le terme "substantiel" (adjectif utilisé par l'USITC). Le Groupe spécial estime qu'il faut identifier, distinguer et évaluer tous les "autres facteurs" pertinents – même ceux qui avaient des effets dommageables limités sur la branche de production nationale –, conjointement avec d'autres facteurs pertinents en vue de parvenir à une conclusion générale selon laquelle l'accroissement des importations présente un rapport réel et substantiel de cause à effet avec le dommage subi par les producteurs nationaux pertinents.

10.528 Le Groupe spécial note que l'USITC a examiné les tendances de la capacité de la branche de production nationale pendant la période visée par l'enquête, relevant que la capacité de production intérieure avait augmenté de 7,4 pour cent pendant cette période. En particulier, elle a déclaré ce qui suit:

---

<sup>5522</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-53. Les producteurs nationaux d'accessoires et de brides ainsi qu'un distributeur d'accessoires ont déclaré que le prix était une considération importante dans les décisions d'achat des clients. Procès-verbal, page 2516 (Zidell); procès-verbal, page 2518 (Graham); procès-verbal, page 2520 (Ketchum); procès-verbal, page 2523 (Bernobich).

<sup>5523</sup> Voir le paragraphe 10.505.

<sup>5524</sup> (Note de bas de page de l'original) Les producteurs nationaux ont cité l'accroissement des importations comme étant la cause du dommage subi par la branche de production nationale. Dans le questionnaire envoyé aux producteurs d'accessoires, la Commission a demandé aux destinataires de désigner les facteurs, parmi une liste de 13, y compris les importations, qui avaient une incidence négative sur la branche de production nationale. Les destinataires avaient la possibilité de choisir plus d'un seul facteur. Parmi ceux qui ont répondu, 16 producteurs ont désigné les importations et un a désigné le fléchissement général de la conjoncture. Aucun autre facteur n'a été cité. Des personnes qui ont témoigné à l'audition publique ont aussi cité les importations. Un cadre d'une société a affirmé que la baisse du volume des ventes et des bénéfices causée par les importations avait obligé son entreprise à reporter ses projets d'investissement en équipement, compromettant gravement la compétitivité et l'efficacité de l'entreprise. Procès-verbal, page 2517 (Zidell).

<sup>5525</sup> Voir le paragraphe 10.505.

"La capacité de production intérieure a augmenté de 7,4 pour cent au cours de la période considérée, soit sensiblement moins que le taux de croissance de la consommation. La capacité intérieure a atteint son niveau maximal pour la période considérée en 1999 puis a baissé de 5,2 pour cent en 2000 et à nouveau de 4,6 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000."<sup>526</sup>

10.529 Bien que l'USITC ait reconnu le rôle joué par ce facteur pour ce qui est de causer un dommage à la branche de production, elle semble l'avoir écarté dans son analyse aux fins de la non-imputation. Selon nous, en écartant l'accroissement de la capacité dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC n'a pas, au moyen d'une explication motivée et adéquate, dissocié ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables causés par l'accroissement de la capacité de façon à ce que le dommage causé par ce facteur, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations.

#### Regroupement des acheteurs

##### Allégations et arguments des parties

10.530 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) vii) *supra*.

~~4598 (d) 570 (l) j 4 s 0 7 C 8 2 1 8 9 5 a 0 - 1 2 7 5 c 1 2 e - 0 3 7 5 3 2 c f 0 1 1 o n d e T j 1 1 j n , 3 6 0 s i n d ( s i t a 1 4 2~~  
1 d s 5 5 U S I T C r s  
I v a u x f T j d i t a , 2 . 7 5 T D ( l ) 5 T c 0 . 3 j 3 0 0 - 1 2 . 7 5 n o n 7 5 T 1 5 T c 0 . 1 8 7 5 7



l'explication donnée par l'USITC de son analyse du regroupement des acheteurs n'était pas motivée de façon adéquate. En outre, nous estimons qu'en omettant d'expliquer ce facteur de manière adéquate l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par le regroupement des acheteurs, conjointement avec d'autres facteurs, avait été dûment dissocié et distingué et n'avait pas été imputé à un accroissement des importations.

### Conclusions

10.534 Le Groupe spécial estime qu'en ce qui concerne les ABJT, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation de non-imputation énoncée dans la deuxième phrase de l'article 4:2 b). En particulier, nous estimons que l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des facteurs autres que l'accroissement des importations qui causaient un dommage à la branche de production nationale sur la base d'une explication motivée et adéquate. Pour nous, cela ressort clairement du fait que l'USITC a écarté un certain nombre de facteurs (à savoir l'accroissement de la capacité et le regroupement des acheteurs) dans son analyse aux fins de la non-imputation alors qu'elle a reconnu en fait que ces facteurs causaient un dommage à la branche de production.

#### *iii) Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.535 Malgré le fait que l'USITC n'a pas donné d'explication adéquate et motivée de la façon dont les faits étayaient sa constatation de l'existence d'une coïncidence, le Groupe spécial a estimé qu'il existait une coïncidence claire entre la tendance à la hausse des importations et la tendance à la baisse des facteurs relatifs au dommage. Le Groupe spécial a étudié l'examen des conditions de concurrence fait par l'USITC et a conclu que celle-ci avait donné une explication convaincante qui indiquait, sous réserve du respect de la prescription relative à la non-imputation, l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations d'ABJT et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents. Nous avons aussi constaté que, dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC n'avait pas dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables du regroupement des acheteurs et de l'accroissement de la capacité de façon à ce que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations. Ainsi, l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.

10.536 En conséquence, le Groupe spécial conclut que la constatation de l'USITC selon laquelle il existait un lien de causalité entre les importations d'ABJT et le dommage causé aux producteurs nationaux pertinents est incompatible avec les articles 4:2 b), 2:1 et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

#### *h) Barres en aciers inoxydables*

10.537 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité, c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

i) *Coïncidence et conditions de concurrence* WT/DS248/R, WT/DS249/R, WT/DS251/R, WT/DS252/R, WT/DS253/R, WT/DS254/R, WT/DS258/R, WT/DS259/R, Page 1043

Constatations de l'USITC

10.538 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de barres en aciers inoxydables est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations de barres en aciers inoxydables est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres en aciers inoxydables.

a. Conditions de concurrence

Nous avons pris en compte un certain nombre de facteurs qui influencent la compétitivité des barres en aciers inoxydables nationales et importées sur le marché des États-Unis, y compris des facteurs liés au produit lui-même, le degré de substituabilité entre les articles nationaux et importés, les changements dans la capacité et la production mondiales, et les conditions du marché. Ces facteurs influencent les prix et d'autres considérations prises en compte par les acheteurs pour décider s'il faut acheter les articles produits dans le pays ou les articles ubi par la bra Tc 0.1f731u7010.1f731u

WT/DS248/R, WT/DS249/R  
WT/DS251/R, WT/DS252/R

jusqu'à la fin de 1999 avant de se redresser en 2000 puis de fléchir pendant la période intermédiaire de 2001.<sup>5545</sup>

Sixièmement, pendant la période visée par l'enquête, il y a eu des importations de barres en aciers inoxydables en provenance de plus de 40 pays, bien que chaque pays n'ait pas exporté chaque année de barres en aciers inoxydables vers les États-Unis.<sup>5546</sup> Le volume des importations de barres en aciers inoxydables en provenance de sources autres que le Mexique s'est accru de 54 pour cent entre 1996 et 2000 mais a diminué de 17 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et la période intermédiaire de 2001.<sup>5547</sup> Le dossier indique que les barres en aciers inoxydables nationales et importées sont comparables sur la plupart des plans.<sup>5548</sup>

La capacité globale des producteurs étrangers de barres en aciers inoxydables de pays autres que le Mexique a augmenté de 10,5 pour cent pendant la période considérée. L'utilisation de la capacité de ces producteurs est passée de 74,2 pour cent en 1996 à 82,3 pour cent en 1998, est retombée à 77,2 pour cent en 1999, puis est remontée à 87,1 pour cent en 2000. L'utilisation de la capacité étrangère globale est passée de 89,2 pour cent à 90 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001.<sup>5549</sup>

Septièmement, des ordonnances en matière de droits antidumping ont été imposées à l'encontre des importations de barres en aciers inoxydables en provenance du Brésil, d'Espagne, d'Inde et du Japon en 1995.<sup>5550</sup> Des ordonnances en matière de droits antidumping ont été imposées à l'encontre des importations de cornières en aciers inoxydables en provenance de Corée, d'Espagne et du Japon en mai 2001.<sup>5551</sup>

b. Analyse

Nous constatons tout d'abord que les accroissements des importations entre 1996 et 2000 ont eu une incidence négative grave sur les niveaux de production, les expéditions, les ventes commerciales et la part de marché de la branche de production nationale. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la quantité et la part de marché des importations ont toutes deux augmenté considérablement pendant la période visée par l'enquête, la quantité des importations ayant progressé de 53,8 pour cent pendant la période allant de 1996 à 2000 et la part du marché détenue par les importations s'étant aussi accrue de 11 points de pourcentage pendant cette période.<sup>5552</sup> Bien que ces

A

ventes de la branche de production ont tous sensiblement diminué du fait de l'accroissement du volume des importations pendant la période.<sup>5553</sup>

En particulier, les niveaux de production de la branche de production ont diminué de 10 000 tonnes courtes (soit 5,5 pour cent) pendant la période comprise entre 1996 et 2000<sup>5554</sup>, ses ventes commerciales nettes ont diminué de \*\*\* tonnes courtes (soit \*\*\* pour cent) pendant cette période<sup>5555</sup> et la valeur de ses ventes commerciales nettes a reculé de \*\*\* pour cent pendant la période.<sup>5556</sup> Du fait de la baisse de la production et des ventes, les taux d'utilis

que les barres en aciers inoxydables nationales et importées sont comparables sur la plupart des plans<sup>5559</sup>, indiquant qu'il existe un fort degré de substituabilité entre les produits. En outre, le dossier de l'enquête indique aussi que le prix est un élément important de la décision d'achat.<sup>5560</sup> Enfin, nous relevons que les produits importés se sont vendus à des prix inférieurs à ceux des marchandises nationales tout au long de la période visée par l'enquête dans le cas de 47 comparaisons trimestrielles sur les 53 qui sont possibles, les marges de vente à des prix inférieurs pouvant atteindre 51 pour cent.<sup>5561</sup>

Nous constatons que ces ventes à des prix inférieurs ont déprimé les prix intérieurs et les ont empêchés d'augmenter pendant la période visée par l'enquête. Bien que les participants au marché s'attendent à ce que le prix des barres en aciers inoxydables suive le prix du nickel, les recettes nettes des ventes de la branche de production nationale des barres en aciers inoxydables ne sont pas parvenues à suivre l'évolution du coût du nickel pendant la deuxième moitié de la période visée par l'enquête, en particulier pendant le deuxième semestre de 1999 et en 2000, où le prix du nickel a fortement augmenté.<sup>5562</sup> Si la valeur unitaire moyenne des ventes commerciales nettes de la branche de production a progressé en 2000 et pendant la période intermédiaire de 2001, le coût des produits vendus supporté par la branche de production a augmenté, passant de \*\*\* pour cent de ses recettes nettes des ventes en 1998 à \*\*\* pour cent de la valeur de ses ventes commerciales nettes en 1999, à \*\*\* pour cent de ses ventes commerciales nettes en 2000, et à \*\*\* pour cent pendant la période intermédiaire de 2001. Du fait de la baisse des marges entre le coût des produits vendus supporté par la branche de production et la valeur de ses ventes nettes, le revenu d'exploitation de la branche de production a décliné passant d'un bénéfice de \*\*\* pour cent en 1998 à une perte de \*\*\* pour cent en 1999, ne s'est redressé que légèrement avec un bénéfice minime de \*\*\* pour cent en 2000 et est retombé ensuite, accusant une perte de \*\*\* pour cent pendant la période intermédiaire de 2001.<sup>5563</sup> En outre, les baisses globales des niveaux d'activité de la branche de production enregistrées pendant les deux dernières années et demie de la période se sont produites à un moment où les importations détenaient leur plus grande part de marché de la période<sup>5564</sup> et se vendaient à des prix systématiquement inférieurs à ceux des marchandises nationales.<sup>5565</sup> Par conséquent, nous constatons que les ventes des produits importés à des prix systématiquement et sensiblement inférieurs pendant la deuxième moitié de la période visée par l'enquête ont empêché les prix intérieurs d'augmenter et les ont déprimés d'une façon considérable, bien que les prix du nickel et les valeurs unitaires moyennes dans la branche de production aient aussi sensiblement progressé pendant cette période.

---

<sup>5559</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 95.

<sup>5560</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 95.

<sup>5561</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-87, STAINLESS-99 et Figure STAINLESS-9. Ces chiffres indiquant des ventes à des prix systématiquement inférieurs sont étayés par un examen de la valeur unitaire moyenne des marchandises nationales et importées, qui montre aussi que le prix des importations s'est établi à des niveaux systématiquement inférieurs à ceux des marchandises nationales pendant la période. RC et RP, tableau STAINLESS-C-4.

<sup>5562</sup> (Note de bas de page de l'original). RC et RP, pages 95 et 96; RP, STAINLESS-70-71 et tableaux STAINLESS-6, STAINLESS-18, STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5563</sup> (Note de bas de page de l'original). RC et RP, tableaux STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5564</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4.

<sup>5565</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau STAINLESS-86-87 et STAINLESS-Figures-9-10.

En résumé, nous constatons que l'accroissement du volume des importations de barres en aciers inoxydables pendant la période a été une cause substantielle de la détérioration de la situation commerciale et financière de la branche de production pendant la période ...".<sup>5566</sup>

#### Allégations et arguments des parties

---

10.539 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.2 g) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

10.540 Tout d'abord, le Groupe spécial note que l'USITC a effectué une analyse de la coïncidence pour les barres en aciers inoxydables et a conclu qu'il existait une coïncidence. En conséquence, nous examinerons si ces constatations constituent une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient cette conclusion.

10.541 Le Groupe spécial rappelle une nouvelle fois que la coïncidence, quand elle est examinée, doit être établie entre l'évolution ou les tendances des importations et l'évolution ou les tendances des facteurs relatifs au dommage. Appliquant son critère d'examen, le Groupe spécial a étudié la coïncidence entre un certain nombre des facteurs relatifs au dommage mentionnés à l'article 4:2 a), y compris ceux que l'USITC avait cités, et les importations, sur la base des faits dont l'USITC avait connaissance quand elle a fait sa détermination.

10.542 Tout d'abord, en ce qui concerne les tendances des importations et les tendances de la production, le Groupe spécial relève qu'il ne semble y avoir aucune coïncidence. En particulier, la production a diminué entre 1997 et 1999, TD -gtn8oim ED /F0 11.25 T Bconnminules pendant51su2mdence





WT/DS248/R, WT/DS249/R  
WT/DS251/R, WT/DS252/R  
WT/DS253/R, WT/DS254/R  
WT/DS258/R, WT/DS259/R  
Page 1050

10.54410.54410.544

10.546 Si, d'après notre évaluation, il n'existe pas de coïncidence entre, d'une part, les tendances des importations et, d'autre part, les tendances de la production, de l'emploi, de la productivité et de l'utilisation de la capacité, cela ne signifie pas nécessairement que, globalement, il n'existe pas de coïncidence. À cet égard, nous faisons observer que nous n'avons pas pu examiner si les faits indiquaient qu'il existait une coïncidence entre les tendances des importations et les tendances de la marge d'exploitation et des ventes commerciales nettes, puisque les données relatives à ces deux derniers facteurs ont été caviardées dans le rapport de l'USITC pour des raisons de confidentialité. De tels faits pourraient avoir une incidence sur la conclusion générale concernant la question de savoir s'il existe ou non une coïncidence entre les tendances des importations et les facteurs relatifs au dommage. En conséquence, le Groupe spécial ne peut pas parvenir à une conclusion définitive sur le point de savoir si, globalement, une coïncidence existait.

10.547 Comme cela a été dit précédemment, dans les cas où, dans le cadre d'une démonstration générale de l'emaron Comme5 0.7da20943847

Tj rix dlatickna3.30 les ET Once20 nce20 nce20 rg 16 Tt 118 22515 1257ncralf Once w 1 J 1 j 1t

les valeurs unitaires moyennes dans la branche de production aient aussi sensiblement progressé pendant cette période."

10.549 Nous faisons observer à titre préliminaire que les prix intérieurs pertinents ont été caviardés dans le rapport de l'USITC pour des raisons de confidentialité. Le Groupe spécial reconnaît que, dans certaines circonstances, les Membres ont l'obligation, conformément à l'article 3:2 de l'Accord sur les sauvegardes, de rendre confidentiels certains renseignements même si les autorités compétentes peuvent fonder leur détermination sur de tels renseignements rendus confidentiels.<sup>5571</sup> Une telle obligation ne devrait pas réduire les droits des Membres de prendre des mesures de sauvegarde. Dans les cas où des renseignements ont été rendus confidentiels, le Groupe spécial examinera si l'autorité compétente a donné une explication motivée et adéquate par des moyens autres que la divulgation complète de ces données.<sup>5572</sup>

10.550 Nous notons à cet égard, à propos des barres en aciers inoxydables, que le tableau STAINLESS-99 récapitule le nombre de cas de ventes à des prix inférieurs et donne la gamme des marges de vente à des prix inférieurs qui ont été observées dans chacun de ces cas. En particulier, ce tableau indique qu'il y avait 40 cas de ventes à des prix inférieurs s'agissant de produits importés en provenance de pays non membres de l'ALENA et que la marge de vente à des prix inférieurs a été comprise entre 0,1 pour cent et 51,8 pour cent. Nous relevons aussi que cette allégation factuelle - selon laquelle il y a eu 40 cas de ventes à des prix inférieurs s'agissant de produits importés en provenance de pays non membres de l'ALENA - n'est pas contestée par les plaignants et qu'il est contraire à notre critère d'examen de réévaluer la qualité de cet élément de preuve en l'absence de toute contestation *prima facie*. Selon nous, bien que les données pertinentes aient été caviardées dans le rapport de l'USITC, celle-ci a néanmoins fourni d'autres renseignements dans le tableau STAINLESS-99 qui visaient à remplacer les données caviardées. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe spécial conclut que les faits dont il a connaissance tendent à étayer la conclusion de l'USITC selon laquelle il y a eu vente des produits importés à des prix inférieurs pendant la période visée par l'enquête.

10.551 Nous notons que les tendances de la part du marché détenue par les importations sont illustrées dans le graphique ci-dessous, qui a été établi à partir de données de l'USITC.<sup>5573</sup> i26 T0 TD -0.10 TDj 15p